

Un exemplaire du présent document a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. Cependant, il n'est pas encore sous forme définitive aux fins de placement. Les renseignements contenus dans le document sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les parts et les actions qu'il décrit ne peuvent faire l'objet d'aucun engagement avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le document.

Le présent document est un prospectus simplifié provisoire pour : a) série M du Portefeuille de revenu équilibré NCM; b) série M du Portefeuille de revenu prudent NCM; c) série M du Portefeuille de croissance et de revenu NCM; d) série M du Fonds canadien de base NCM (auparavant, Fonds canadien de base Norrep); et e) série M du Fonds mondial de base NCM (auparavant, Fonds mondial de base Norrep), dans chacune des provinces du Canada. Le présent document est aussi un prospectus simplifié *pro forma* pour tous les fonds communs de placement et toutes les autres séries dans chacune des provinces du Canada.

## **Prospectus simplifié**

### **À l'égard des éléments suivants :**

#### **Fonds fiduciaires**

Portefeuille de revenu équilibré NCM (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

Portefeuille de revenu prudent NCM (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

Portefeuille de croissance et de revenu NCM (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

Fonds NCM (parts des séries A, F et R)

Fonds de revenu à court terme NCM (parts des séries A, A (H), F, F (H), I et R)

- ET -

#### **Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp. (auparavant, Norrep Opportunities Corp.)**

Catégorie Énergie Plus NCM (actions des séries A, F et I)

Catégorie Entrepreneurs NCM (actions des séries A, F et I)

Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM (actions des séries A, F, F6, I et T6)

Catégorie de croissance du revenu NCM (actions des séries A, B, F, F6, I et T6)

Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM (actions des séries A, F et I)

Catégorie Dividendes américains NCM (auparavant, Catégorie Dividendes américains Plus Norrep) (actions des séries A, F, I et R)

- ET -

#### **Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd. (auparavant, Norrep Core Portfolios Ltd.)**

Fonds canadien de base NCM (actions des séries A, F, R, Z et M)

Fonds mondial de base NCM (actions des séries A, F, R, Z et M)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds ainsi que les parts et les actions du Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

## TABLE DES MATIÈRES

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE ET PRO FORMA.....	1	RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION .....	36
GLOSSAIRE .....	3	INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS ....	36
INTRODUCTION .....	5	Parts ou actions détenues dans un régime enregistré .....	36
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME? .....	6	Parts ou actions détenues dans un régime non enregistré .....	37
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif? .....	6	Taux de rotation .....	37
Comment sont structurés les OPC? .....	6	Fonds Catégorie de NCM Opportunités ou de NCM Core Portfolios détenues dans un compte non enregistré .....	37
Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif? .....	7	Parts d'un Fonds fiduciaire détenues dans un compte non enregistré .....	38
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS .....	15	Déclaration de renseignements à l'international .....	39
Fonds de fonds .....	17	QUELS SONT VOS DROITS? .....	40
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	17	INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS COMMUNS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT .....	41
Généralités .....	17	PROFILS DE FONDS	
Achats .....	19	PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ NCM : .....	46
Substitutions.....	21	PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT NCM : .....	49
Rachats .....	22	PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU NCM : .....	52
Opérations à court terme.....	24	FONDS NORREP NCM : .....	55
SERVICES FACULTATIFS.....	24	FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM : .....	58
Réinvestissement automatique des dividendes et des distributions .....	24	CATÉGORIE ÉNERGIE PLUS NCM.....	61
Programmes d'achats automatiques.....	24	CATÉGORIE ENTREPRENEURS NCM .....	64
Programmes de retraits systématiques.....	25	CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM.....	67
Régimes enregistrés .....	25	CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM .....	70
FRAIS.....	25	CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM .....	73
Frais payables par les Fonds .....	26	CATÉGORIE DIVIDENDES AMÉRICAINS NCM .....	76
Avis aux porteurs de titres.....	29	FONDS CANADIEN DE BASE NCM .....	80
Placements dans d'autres fonds.....	29	FONDS MONDIAL DE BASE NCM .....	83
Frais payables directement par vous.....	29		
Primes de rendement.....	31		
Incidences des frais d'acquisition .....	32		
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	33		
Commissions de vente.....	33		
Commissions de suivi .....	34		
Autres types de rémunération versée au courtier .....	36		

## GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus simplifié :

« **Catégorie** » ou « **Catégories** » désigne une Catégorie ou des Catégories d'actions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas.

« **CIC** » désigne Cumberland Investment Counsel Inc.

« **Comité d'examen indépendant** » ou « **CEI** » désigne le comité d'examen indépendant de la Gamme de Fonds NCM, tel que c'est prévu par le Règlement 81-107.

« **CPL** » désigne Cumberland Partners Limited.

« **CPWM** » désigne Cumberland Private Wealth Management Inc.

« **Fiduciaire** » désigne le fiduciaire du Fonds fiduciaire applicable.

« **FNB HBP** » ou « **FNB Horizons BetaPro** » désigne les fonds négociés en bourse actuellement gérés par BetaPro Management Inc. et d'autres fonds semblables pouvant à l'avenir être gérés par BetaPro Management Inc.

« **FNB Horizons BetaPro baissiers** » ou « **FNB HBP baissiers** » désigne les fonds négociés en bourse gérés par BetaPro Management Inc. qui investissent dans des instruments financiers ou des actions afin de dégager deux fois le rendement quotidien inverse d'un indice sous-jacent ou d'un indice de référence précis, avant les frais, les charges, les distributions, les commissions de courtage et les autres coûts d'opérations.

« **FNB** » désigne un ou plusieurs fonds négociés en bourse.

« **Fonds Catégorie** » ou « **Fonds Catégories** » désigne une Catégorie ou des Catégories d'actions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas.

« **Fonds fiduciaire** » ou « **Fonds fiduciaires** » désigne un ou plusieurs des Fonds présentés comme un

fonds fiduciaire sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

« **Fonds sous-jacents NCM** » désigne une combinaison de différents types de fonds d'investissement gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe dans lesquels peut investir un Fonds, y compris chacun des Fonds. Les fonds sous-jacents NCM et les autres fonds sous-jacents dans lesquels peut investir un Fonds peuvent changer à l'occasion.

« **Fonds** » désigne un ou plusieurs des fonds de la Gamme de Fonds NCM figurant sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

« **Gamme de Fonds NCM** » ou « **Fonds NCM** » désigne chacun des Fonds fiduciaires, chacune des Catégories de NCM Opportunities et chacune des Catégories de NCM Core Portfolios.

« **Gestionnaire** » désigne NCM Asset Management Ltd., le gestionnaire et le gestionnaire de portefeuille des Fonds.

« **Indice boursier applicable** » signifie, dans le cas : (i) Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM, de l'indice pondéré (rend. total) BMO Small Capitalization Equity Only, (ii) de la Catégorie Énergie Plus NCM, de l'indice plafonné (rend. total) S&P/TSX Energy, (iii) de la Catégorie Entrepreneurs NCM, d'un indice composé à 100 % de l'indice pondéré (rend. total) BMO Small Capitalization Equity Only.

« **Jour ouvrable** » désigne une journée où la Bourse de Toronto est ouverte pour négociation.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règlements adoptés en vertu de celle-ci, dans sa version modifiée de temps à autre.

« **NCM Core Portfolios** » désigne NCM Core Portfolios Ltd., une société de fonds communs de placement qui offre actuellement deux Catégories d'actions, tel que c'est indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Chaque

Catégorie est considérée comme étant un organisme de placement collectif (« OPC ») distinct assorti de ses propres objectifs de placement.

« **NCM Opportunities** » désigne NCM Opportunities Corp., une société de fonds communs de placement qui offre actuellement six Catégories d'actions, tel que c'est indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Chaque Catégorie est considérée comme étant un organisme de placement collectif (« OPC ») distinct assorti de ses propres objectifs de placement.

« **Nous** », « **notre** », « **nos** » et « **NCM Investments** » désignent la Gamme de Fonds NCM, le gestionnaire, le fiduciaire applicable, NCM Opportunities, NCM Core Portfolios, CIC et CPL, selon le cas.

« **Régime enregistré** » s'entend d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt ou un régime de participation différée aux bénéfices (chacun au sens où l'entend la *Loi de l'impôt*).

« **Règlement 81-107** » désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-102** » désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

« **Société de personnes** » désigne toute société en commandite gérée par le gestionnaire ou toute autre société en commandite établie à l'occasion par le gestionnaire.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **Vous** » et « **votre** » désignent la personne qui investit dans un Fonds.

## INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 39, contient de l'information générale sur l'ensemble des Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 41 à la page 85, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants : la Notice annuelle; le dernier Aperçu du Fonds déposé; les derniers États financiers annuels déposés; les États financiers intermédiaires déposés après ces États financiers annuels; le dernier Rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé et le Rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après ce dernier Rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents de l'une des façons suivantes :

- en écrivant à NCM Asset Management Ltd. – Dome Tower – 333, 7<sup>e</sup> Avenue S.O., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1;
- en composant le numéro sans frais 1-877-531-9355;
- en envoyant un courriel à [info@ncminvestments.com](mailto:info@ncminvestments.com);
- en visitant le site Web du gestionnaire à l'adresse [www.ncminvestments.com](http://www.ncminvestments.com) ou
- en en faisant la demande à votre représentant ou à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chacun des Fonds sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

### QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?

Un organisme de placement collectif (un « OPC » ou un « fonds commun de placement ») est une mise en commun de sommes placées par des personnes ayant des objectifs de placement semblables. Les personnes qui investissent des sommes deviennent des porteurs de parts ou des actionnaires de l'OPC. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée au moyen du rachat des parts ou des actions détenues.

### COMMENT SONT STRUCTURÉS LES OPC?

Les OPC peuvent être structurés en tant que catégorie d'actions d'une société de fonds commun de placement ou d'une fiducie. Chacun des Fonds fiduciaires est structuré comme une fiducie. NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sont des sociétés de fonds commun de placement. Tant les fonds communs de placement structurés comme des fiducies et comme des catégories d'actions d'une société de fonds commun de placement vous permettent de mettre votre argent en commun avec d'autres investisseurs. Voici quelques caractéristiques que vous devriez connaître :

- Vous achetez des parts d'un fonds fiduciaire et des actions d'une société de fonds commun de placement. Les parts et les actions constituent des titres de propriété. Les parts et les actions peuvent habituellement être appelées « **titres** ».
- Si une société de fonds commun de placement a plus d'un objectif de placement, chaque objectif de placement est représenté par une catégorie distincte d'actions. Chaque catégorie fonctionne en tant qu'OPC distinct. C'est ainsi que sont structurées NCM Opportunities et NCM Core Portfolios.
- Une société de fonds commun de placement est une entité juridique unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de catégories – c.-à-d. de fonds communs de placement distincts – qu'elle offre. Une société de fonds commun de placement doit consolider les revenus, les gains en capital, les charges et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués par toutes ses catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Par exemple, les gains en capital d'une catégorie peuvent être compensés par les pertes en capital d'une autre catégorie.
- Une société de fonds commun de placement verse des dividendes, tandis qu'un fonds fiduciaire verse des distributions. Une société de fonds commun de placement peut verser des dividendes sur les gains en capital.
- Les parts et les actions sont émises et rachetées selon la valeur liquidative de leur propre catégorie uniquement et, le cas échéant, de la série concernée.
- Les placements effectués par un fonds commun de placement sont gérés de façon professionnelle. Les professionnels de l'investissement ont une formation, des compétences, de l'expérience et un accès à la recherche et à la technologie que les investisseurs individuels n'ont pas.
- Les fonds communs de placement sont tenus de vous présenter des rapports. Vous avez le droit d'obtenir des renseignements financiers et d'autres renseignements détaillés sur les placements de votre fonds et sur son rendement. Vous recevrez des relevés de compte pour votre placement dans le fonds commun de placement.
- Lorsqu'un fonds commun de placement génère un revenu net, ce revenu vous est distribué. Cette distribution peut être réinvestie dans d'autres titres du fonds commun de placement.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?

Les OPC détiennent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des changements touchant les marchés et les sociétés émettrices. Par conséquent, la valeur des parts ou des actions d'un OPC peut fluctuer à la hausse ou à la baisse sur une base quotidienne, et la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure, au moment de son rachat, à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Le montant total de votre placement dans un Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les parts et les actions d'OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Se reporter à la rubrique « **Achats, substitutions et rachats** ».

Différents placements comportent différents risques. Les OPC comportent également différents types de risques, selon les titres dans lesquels ils investissent. Les divers types de risques de placement auxquels peuvent généralement être exposés les OPC sont résumés ci-après. La deuxième partie du présent prospectus simplifié décrira les risques précis associés à chacun des Fonds.

Les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds (appelés « **fonds sous-jacents** »), y compris des fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignés par le terme de « **fonds sous-jacents NCM** »). Par conséquent, les risques propres à ces Fonds Catégories peuvent correspondre aux risques propres aux fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. Vous devriez également consulter les risques propres à chaque fonds sous-jacent. Le ou les fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds Catégories peuvent investir peuvent changer à l'occasion. Il est possible d'obtenir une liste à jour du ou des fonds sous-jacents de chaque Fonds en composant le numéro sans frais 1-877-531-9355.

Les investisseurs ont différents niveaux de tolérance aux risques. Vous devez tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du niveau de risque qui convient à vos objectifs de placement.

### ***Risque propre à l'épuisement du capital***

Certains OPC peuvent verser des distributions, en tout ou en partie, sous forme de remboursement de capital du placement de l'investisseur. Lorsqu'un OPC vous verse un remboursement de capital, il vous remet une partie de votre placement initial; il ne s'agit pas du rendement ou du revenu généré par le placement. Il ne faut pas confondre cette distribution avec les notions de « rendement » ou de « revenu » et elle ne vise pas à refléter le rendement des placements d'un OPC. Un remboursement de capital réduit la valeur liquidative d'une série donnée pour laquelle il est versé. De plus, un remboursement de capital réduit la valeur totale de l'actif de l'OPC disponible aux fins de placement, ce qui peut réduire la capacité de l'OPC à générer un revenu futur.

### ***Risque propre aux catégories multiples***

Chaque fonds commun de placement qui est une catégorie d'une société de fonds commun de placement a son propre objectif de placement et sa propre structure de frais, qui sont traités séparément. Les fonds communs de placement structurés comme des catégories d'une société de placement à capital variable comportant plusieurs catégories sont exposés à un risque puisqu'ils sont redevables des charges de chacune de leurs catégories. Par conséquent, il existe un risque que les frais ou les passifs d'une catégorie donnée de la société de fonds commun de placement aient une incidence sur la valeur d'une autre catégorie de cette société.

Chaque Fonds Catégorie commun de placement est une catégorie d'une société de fonds commun de placement. Cela signifie que si une Catégorie de NCM Opportunités n'arrive pas à payer ses frais, la responsabilité légale de

couvrir le manque à gagner incombera à NCM Opportunities dans son ensemble. Si une Catégorie de NCM Core Portfolios n'arrive pas à payer ses frais, la responsabilité légale de couvrir le manque à gagner incombera à NCM Core Portfolios dans son ensemble.

NCM Opportunities et NCM Core Portfolios peuvent chacune créer de nouvelles catégories, et chaque Fonds Catégorie peut émettre des séries supplémentaires sans aviser ses actionnaires ni obtenir leur approbation.

### ***Risque de concentration***

Si les titres détenus par un fonds commun de placement sont concentrés dans un seul émetteur ou un petit nombre d'émetteurs d'une industrie ou d'un secteur, cela peut réduire la liquidité et la diversité du Fonds. La concentration des titres peut également nuire à la capacité d'un fonds de satisfaire aux demandes de rachat. De plus, si le fonds détient des placements importants dans quelques entreprises, une variation de la valeur des titres de ces entreprises pourrait accroître la volatilité de la valeur liquidative du fonds.

### ***Risque lié à la cybersécurité***

La cybersécurité s'entend du risque de dommages, de pertes ou de responsabilité résultant de la panne ou de la violation des systèmes technologiques d'une entité. Les risques liés à la cybersécurité peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements fortuits et être imputables à des sources externes ou internes. Le piratage et les attaques causant un déni de service sur les sites Web, notamment en privant les utilisateurs de services en réseau, sont des exemples de cyberattaques. Les risques liés à la cybersécurité peuvent de nombreuses façons nuire aux fonds communs de placement, à leurs épargnants et aux sociétés dans lesquelles ils investissent. Par exemple, ces risques peuvent perturber les activités d'entreprise, dont les calculs de la valeur liquidative, les activités de négociation et les secteurs d'entreprise dans lesquels le fonds investit, ou encore entraîner des violations du respect de la vie privée des investisseurs. Même si nous avons établi des plans et des systèmes en réponse à ces risques, tout plan et système conçu pour répondre aux risques liés à la cybersécurité sont inévitablement limités puisque les risques liés à la technologie et à la cybersécurité sont en évolution constante.

### ***Risque propre aux instruments dérivés***

Un instrument dérivé est un contrat ou un titre dont la valeur et les flux de trésorerie découlent d'un autre titre sous-jacent, comme une action ou une obligation, ou d'un indicateur économique, comme un taux d'intérêt ou indice boursier. Voici quelques exemples des produits dérivés les plus courants :

- Un contrat à terme de gré à gré, soit un engagement d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à un prix fixé d'avance et à une date déterminée. Les contrats à terme de gré à gré sont souvent utilisés pour réduire le risque.
- Une option confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à un prix fixé d'avance et dans un délai prescrit.

Les OPC peuvent avoir recours aux instruments dérivés afin de limiter les pertes potentielles liées aux monnaies, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ce procédé est appelé couverture. Les OPC peuvent également avoir recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin de réduire les coûts d'opérations, d'obtenir plus de liquidités, de générer un revenu et d'accroître la rapidité et la souplesse de négociation.

Les OPC peuvent investir dans des options négociées en bourse, des contrats à terme standardisés et des options sur contrats à terme, des options de gré à gré et des contrats à terme de gré à gré (les « **instruments dérivés autorisés** ») dans la mesure et aux fins permises par la législation canadienne en valeurs mobilières. Les OPC peuvent également vendre des options d'achat couvertes. La valeur d'un instrument dérivé autorisé fluctue plus que proportionnellement à celle du titre sous-jacent. La vente d'options d'achat couvertes vise à permettre à un



OPC d'obtenir un revenu grâce à la prime liée à l'option au moment de la vente, bien que les gains en capital soient limités par le prix d'exercice de l'option. Les OPC peuvent recourir à des instruments dérivés autorisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

Le principal risque lié à un placement dans un instrument dérivé autorisé est que la valeur de cet instrument soit réduite à zéro ou à une valeur nominale si le cours du titre sous-jacent chute bien en deçà du prix d'exercice (dans le cas d'une option d'achat) ou augmente bien au-delà du prix d'exercice (dans le cas d'une option de vente). De plus, puisque les instruments dérivés autorisés ont une durée limitée, la durée à écouler jusqu'à leur échéance influe sur leur valeur.

Les options sur indice boursier et les contrats à terme présentent le risque supplémentaire que les cours des indices soient faussés si la négociation de certaines actions faisant partie de l'indice est interrompue. La négociation de ces instruments dérivés peut également être interrompue si celle d'un grand nombre d'actions faisant partie de l'indice est suspendue. Advenant une telle suspension, l'OPC serait incapable de liquider ses positions sur des options et des contrats à terme standardisés et, si des restrictions sont imposées relativement à l'exercice des options ou au rendement des contrats à terme, l'OPC pourrait subir des pertes considérables.

Les autres risques liés à un placement dans des instruments dérivés comprennent les suivants :

- Le recours aux instruments dérivés aux fins de couverture peut s'avérer inefficace. Il peut y avoir une corrélation imparfaite entre la fluctuation de la valeur marchande d'un placement faisant l'objet d'une couverture et l'instrument dérivé de couverture.
- Certains instruments dérivés peuvent limiter non seulement les pertes potentielles d'un OPC, mais aussi ses gains potentiels.
- Le coût de conclusion et du maintien de contrats sur instruments dérivés peut réduire le rendement total d'un OPC pour les investisseurs.
- Le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent.
- Rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un OPC voudra acheter ou vendre un instrument dérivé. L'absence de marché pourrait empêcher l'OPC de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Si l'autre partie (la « contrepartie ») à un contrat sur instrument dérivé n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations, l'OPC peut subir une perte.
- Les bourses peuvent établir des limites de négociation quotidiennes à l'égard des produits dérivés, empêchant ainsi un OPC de conclure une opération sur produits dérivés.
- L'OPC pourrait perdre ses dépôts sur marge si un courtier avec qui il a une position ouverte sur une option ou un contrat à terme standardisé ou de gré à gré fait faillite.
- Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers pourraient être moins liquides et comporter un risque lié à la solvabilité plus grand que les instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.
- Si un OPC doit accorder une sûreté pour un instrument dérivé, il y a un risque que cette sûreté soit mise à exécution à l'encontre de l'actif de ce fonds commun de placement.

***Risque propre aux titres de participation***

La valeur d'un OPC qui investit dans des titres de participation (également appelés actions) varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres. Le cours d'une action est influencé par les événements liés à la société qui l'émet et par la conjoncture économique et financière générale des pays où l'émetteur est situé, exerce ses activités ou est inscrit en bourse. En outre, certains titres de participation dans lesquels a investi un OPC peuvent provenir d'émetteurs dont les titres ne sont pas cotés à une bourse désignée et, par conséquent, il peut y avoir absence de marché actif pour la revente.

***Risque propre aux fonds négociés en bourse (FNB)***

Les OPC peuvent investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont inscrits à une bourse à des fins de négociation (connu sous le terme de « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). La plupart des FNB sont des fonds communs de placement dont les titres sont achetés et vendus à une bourse. Un FNB représente un portefeuille de titres conçu pour suivre un segment de marché ou un indice particulier. Dans la mesure où un FNB suit un segment de marché particulier, comme l'immobilier, la valeur du FNB fluctuera au fur et à mesure que la valeur du segment de marché particulier qu'il suit fluctue.

Un placement dans un FNB présente généralement les mêmes risques qu'un placement dans un fonds commun de placement conventionnel qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement. De même, un placement dans un FNB comporte les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans des fonds communs de placement conventionnels :

- Le rendement d'un FNB peut différer considérablement du rendement de l'indice, de l'actif ou de la mesure financière que le FNB cherche à suivre. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, notamment le fait que les titres de FNB peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative ou que les FNB peuvent avoir recours à des stratégies complexes, comme l'effet de levier, ce qui rend difficile le suivi avec précision.
- Un marché de négociation actif pour les titres de FNB pourrait ne pas se développer ou ne pas être maintenu.
- Rien ne garantit que le FNB continuera de répondre aux exigences d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont inscrits. De plus, des frais de courtage peuvent être facturés à l'achat ou à la vente des titres d'un FNB. Par conséquent, un placement dans des titres de FNB pourrait produire un rendement différent de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Chaque Fonds a obtenu l'autorisation des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières pour investir dans des titres des FNB HBP sous réserve de certaines limites et certains contrôles. Les FNB HBP sont des fonds négociés en bourse qui visent à offrir des rendements comparables à ceux d'un marché de référence, d'un indice sectoriel ou d'une marchandise donnés. Ils ont recours à l'effet de levier pour tenter de rehausser le rendement par l'application d'un multiple ou d'un multiple inverse du marché de référence, de l'indice ou de la marchandise. Les placements dans les FNB HBP sont hautement spéculatifs et comportent un degré de risque élevé. Les FNB HBP sont également assujettis à une volatilité supérieure, car ils visent à atteindre un multiple ou un multiple inverse d'un indice de référence ou d'une marchandise. Aucun des FNB HBP n'est géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier.

***Risque de change***

La valeur en dollars canadiens des placements d'un OPC en titres étrangers varie en fonction de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à ces titres. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport aux autres monnaies, la valeur en dollars canadiens des placements du fonds libellés dans ces monnaies diminuera.

Le Fonds de revenu à court terme NCM couvre les parts des séries A (H) et F (H) contre les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain dans le but de réduire l'incidence des fluctuations entre la monnaie canadienne et américaine. Même si le Fonds tentera de couvrir ce risque, rien ne garantit qu'il y parviendra. Les opérations de couverture seront clairement attribuables à chaque série. Les coûts et les gains/pertes des opérations de couverture s'accumuleront uniquement à l'égard des séries A (H) et F (H) pertinentes et seront pris en compte dans la valeur liquidative par part de ces séries. Il n'y a cependant pas de séparation du passif entre les séries du Fonds de revenu à court terme NCM. Les porteurs de parts du Fonds de revenu à court terme NCM sont exposés au risque que les opérations de couverture à l'égard des séries A (H) ou F (H) aient une incidence défavorable sur la valeur liquidative des autres séries.

### ***Risque propre aux titres étrangers***

La valeur des titres étrangers peut fluctuer sous l'influence des politiques des gouvernements étrangers, du manque de renseignements disponibles sur les sociétés étrangères, de l'instabilité politique ou sociale et de l'éventuelle retenue d'impôts étrangers. Les normes de supervision et de réglementation gouvernementales des marchés financiers étrangers peuvent être moins rigoureuses. En outre, les marchés boursiers étrangers peuvent être moins liquides et plus volatils. Les marchés des valeurs mobilières de nombreux pays ont également déjà, par le passé, évolué de façon relativement indépendante les uns par rapport aux autres, en raison de divers facteurs d'ordre économique, financier, politique et social. Cela pourrait avoir pour effet de réduire les gains d'un OPC liés aux fluctuations d'un marché précis. Il peut être difficile pour un OPC qui détient des titres étrangers de faire valoir ses droits juridiques dans des territoires à l'extérieur du Canada.

### ***Risque propre aux fonds de fonds***

Chaque OPC (un « **fonds de fonds** ») peut investir une partie ou la totalité de son actif dans d'autres OPC (les « **fonds sous-jacents** ») – chaque Fonds peut investir de cette manière. Dans un tel cas, les actionnaires de ce fonds de fonds n'ont aucun droit de vote ou de propriété à l'égard des titres des fonds sous-jacents. En outre, le rendement du fonds de fonds est directement lié au rendement des placements des fonds sous-jacents qu'il détient, y compris les frais et charges à payer à l'égard de ces fonds sous-jacents.

### ***Risque de taux d'intérêt***

En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe (i) augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et (ii) diminue lorsque les taux d'intérêt grimpent. Les variations des taux d'intérêt peuvent aussi influencer sur la valeur des titres de participation.

Si un OPC investit dans des titres du marché monétaire ou des titres à revenu fixe (comme des obligations), sa valeur est influencée par les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes augmente, car celles-ci versent des taux d'intérêt plus élevés par rapport aux obligations nouvellement émises et donc, leur valeur est supérieure. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations diminue, tout comme la valeur des fonds qui les détiennent.

Le revenu gagné par un OPC – et le revenu versé par l'OPC aux porteurs de titres – est également influencé par les variations des taux d'intérêt.

### ***Placements dans des titres de créance non garantis***

Les OPC peuvent investir, à l'occasion, dans des titres de créance non garantis de sociétés à petite capitalisation. En cas de défaillance liée au remboursement de ces obligations, le placement de l'OPC dans de tels titres de créance peut être éliminé ou en partie réduit.

***Risque lié à la législation***

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières, fiscaux ou autres peuvent apporter des modifications à la législation, aux règles et aux pratiques administratives. Ces changements peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur d'un fonds commun de placement.

***Titres de créance à faible notation ou non notés***

Les OPC peuvent investir dans des instruments non notés ou dont la notation est inférieure à la catégorie investissement selon des agences de notation reconnues mondialement. Ces titres représentent un risque important en raison de l'incertitude qui entoure la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et à rembourser le capital conformément aux modalités contractuelles. Les instruments de créance dont la notation est faible et ceux qui ne sont pas notés offrent généralement un meilleur rendement courant que les titres dont la notation est supérieure, mais ils comportent habituellement un risque plus élevé.

***Sociétés de personnes de NCM***

Les fonds communs de placement peuvent participer à des fusions, à des restructurations ou à d'autres opérations avec d'autres fonds ou d'autres instruments de placement.

Les Fonds Catégories faisant partie de NCM Opportunities sont exposés à un risque supplémentaire puisque NCM Opportunities effectue habituellement tous les ans une ou plusieurs opérations de transfert avec certaines sociétés de personnes. Une opération de transfert consiste habituellement à transférer en report d'impôt les actifs d'une société de personnes à un Fonds Catégorie de NCM Opportunities en échange d'actions de cette Catégorie. Les actions de cette Catégorie sont alors distribuées aux commanditaires de la société de personnes au prorata en report d'impôt au moment de la dissolution de la société de personnes. Dans un tel cas, la Catégorie sera assujettie aux risques liés aux placements dans des actifs de la société de personnes. Les actifs reçus d'une société de personnes peuvent avoir accumulé d'importants gains au moment où ils sont acquis par NCM Opportunities, et les actionnaires de NCM Opportunities pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital lorsque de tels gains sont réalisés par NCM Opportunities. Ces gains en capital peuvent être réalisés par suite de substitutions entre les Catégories de NCM Opportunities effectuées par les actionnaires, ainsi que dans d'autres circonstances.

***Risque propre à la gestion de portefeuille***

Puisqu'ils dépendent de leur gestionnaire de portefeuille pour la sélection des titres et d'autres placements, tous les fonds communs de placement gérés activement sont exposés au risque que de mauvaises décisions de sélection des titres ou de répartition sur le marché se traduisent par une contre-performance par rapport à l'indice repère ou à d'autres fonds communs de placement ayant des objectifs de placement similaires.

***Risque découlant de la réglementation***

Certains secteurs, comme les ressources, les services financiers, la santé et les services de télécommunications, sont fortement réglementés et peuvent avoir droit à du financement public. Les changements touchant les politiques gouvernementales, comme le resserrement de la réglementation, les restrictions en matière de propriété, la déréglementation ou la réduction du financement public, peuvent influencer de façon importante sur les placements dans ces secteurs. La valeur d'un OPC qui investit dans ces titres est susceptible d'augmenter ou de diminuer substantiellement en raison de changements liés à ces facteurs.

***Risque propre aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension***

Les OPC peuvent se livrer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension afin de tenter d'obtenir un revenu supplémentaire et de bonifier leur rendement. Dans le cadre d'une convention de prêt de titres, un OPC prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et

d'une certaine forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres, un OPC vend des titres contre des espèces et s'engage simultanément à les racheter plus tard en espèces (généralement à un prix inférieur). Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, un OPC achète des titres en espèces et s'engage simultanément à les revendre plus tard contre des espèces (généralement à un cours supérieur).

Ces opérations comportent des risques. Si une autre partie à l'opération ne respecte pas ses obligations ou fait faillite, l'OPC devra faire une réclamation pour tenter de récupérer son placement. Dans le cas d'une opération de prêt de titres ou de mise en pension, l'OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés par l'OPC ou vendus par l'OPC augmente dans une mesure plus importante que la valeur des espèces et des titres détenus par l'OPC. Dans le cas d'une opération de prise en pension, l'OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres achetés par l'OPC diminue par rapport à la valeur de la garantie détenue par l'OPC. Les OPC cherchent à gérer les risques associés à ces placements en :

- détenant une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur de marché des titres prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension), selon le cas;
- rajustant la valeur de la garantie chaque jour ouvrable afin de garantir que la valeur de la garantie par rapport à la valeur de marché des titres prêtés, vendus ou achetés demeure dans la limite de 102 %;
- limitant la valeur totale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus par l'intermédiaire d'opérations de prêt de titres et de mise en pension à moins de 50 % de la valeur totale de l'actif (excluant la garantie) de l'OPC.

Chaque Fonds peut à l'occasion conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

#### ***Risque propre aux séries multiples***

Un investisseur peut être exposé à certains risques si un OPC offre plusieurs séries de titres. Chaque série est assortie de ses propres frais, gérés de façon distincte. Un OPC peut ne pas être en mesure de payer les frais d'une série au moyen de la quote-part des éléments d'actif de l'OPC revenant à cette série. Dans un tel cas, l'OPC pourrait être tenu de payer cette insuffisance au moyen de la quote-part des éléments d'actif revenant à d'autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements de ces autres séries.

#### ***Risque propre aux ventes à découvert***

Aux termes d'une vente à découvert, un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, l'OPC rachète les titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et celui où il les rachète et les rend au prêteur, l'OPC réalise un profit correspondant à la différence (déduction faite des intérêts que l'OPC est tenu de verser au prêteur).

La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour que l'OPC réalise un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait même s'apprécier, générant une perte pour l'OPC. L'OPC pourrait avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur peut également rappeler les titres empruntés en tout temps. Le prêteur à qui l'OPC a emprunté les titres, ou le principal courtier qui effectue les ventes à découvert, peut faire faillite, et l'OPC pourrait perdre les biens en garantie déposés auprès du prêteur ou du courtier principal. Les OPC doivent se conformer aux contrôles et aux limites visant à réduire ces risques; ils ne vendent alors à découvert que des titres ayant une certaine liquidité et limitent l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les OPC ne donnent de garantie qu'aux prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés, sous réserve de certaines limites.

***Risque propre aux sociétés à petite, moyenne et micro capitalisation***

Les placements dans des sociétés à petite, moyenne ou micro capitalisation peuvent comporter des risques plus élevés que les placements dans de grandes sociétés bien établies, car les sociétés du premier groupe ont souvent des ressources financières plus limitées, leurs titres sont plus sensibles aux fluctuations des marchés, et elles sont souvent plus récentes et n'ont pas d'antécédents, d'autant que ceux-ci sont plus restreints. De même, la liquidité de leurs titres est parfois limitée. Par conséquent, pour financer les rachats, il est possible que l'OPC doive liquider les titres plus liquides qu'il détient dans des sociétés de grande taille ou de taille moyenne. De plus, dans la mesure où la liquidité est limitée, la capacité de l'OPC à réaliser des profits ou à atténuer les pertes peut être limitée aussi, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur liquidative de l'OPC.

***Risque propre à l'imposition***

Rien ne garantit que les lois fiscales ou l'interprétation et l'application de ces lois par les tribunaux ou les autorités gouvernementales ne changeront pas de façon à avoir une incidence défavorable sur un OPC, ses épargnants ou sur l'actif du portefeuille et les placements.

Si un fonds commun de placement organisé en fiducie (comme un Fonds fiduciaire) fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de perte » : i) le fonds sera réputé avoir clos son exercice aux fins de l'impôt (ce qui, dans le cas d'un Fonds fiduciaire, entraînerait une distribution non prévue du revenu net et de gains en capital nets réalisés du fonds, le cas échéant, aux porteurs de parts à ce moment, de sorte que le fonds ne serait pas tenu de payer de l'impôt sur ces montants en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt), et (ii) le fonds sera assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de perte généralement applicables aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, ce qui comprend la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un fonds commun de placement sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds au sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la Loi de l'impôt, sous réserve des adaptations nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire du fonds commun de placement sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Toutefois, un Fonds sera exonéré de l'application de ces règles dans la plupart des circonstances s'il constitue un « fonds de placement » (au sens de ces règles) en satisfaisant certaines conditions, notamment en ce qui concerne la diversification des placements.

***Risque propre aux frais d'opérations***

La stratégie de placement d'un OPC peut donner lieu à un taux de rotation du portefeuille plus élevé. Le taux de rotation du portefeuille reflète la fréquence des opérations en portefeuille et le pourcentage de l'actif du portefeuille acheté et vendu au cours d'un exercice. Un taux de rotation de 100 % signifie que l'OPC achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par l'OPC sont élevés au cours d'un exercice et plus il est probable qu'un investisseur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'OPC.

Pour plus de renseignements à propos des risques associés aux placements dans les sociétés de personnes, veuillez consulter les documents d'information des sociétés de personnes disponibles en tout temps sur le site Web [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Le contenu de ces documents d'information n'est expressément pas intégré par renvoi au présent prospectus simplifié.

## ORGANISATION ET GESTION DES FONDS

Le tableau ci-dessous indique les personnes physiques ou morales chargées de fournir d'importants services aux Fonds. NCM Asset Management Ltd. est le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur des Fonds. Tant le gestionnaire que CIC sont des filiales directes ou indirectes en propriété exclusive de Cumberland Partners Limited (« CPL »). Sauf pour ce qui est de CIC, aucune des personnes physiques ou morales mentionnées ci-dessous n'a de liens avec le gestionnaire.

Rôle	Services fournis
<p><b>Gestionnaire et gestionnaire de portefeuille</b></p> <p>NCM Asset Management Ltd. Dome Tower 333, 7<sup>e</sup> Avenue S.O., bureau 1850 Calgary (Alberta) T2P 2Z1</p> <p>- et -</p> <p>99, avenue Yorkville, bureau 310 Toronto (Ontario) M5R 3K5</p>	<p>À titre de gestionnaire, gère les activités, les opérations et les affaires, y compris les activités quotidiennes, des Fonds.</p> <p>Le gestionnaire peut offrir à l'occasion, offre des services de gestion de placements à certains Fonds, notamment acheter et vendre les placements et traiter avec les courtiers.</p> <p>À titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, il peut retenir les services d'un ou de plusieurs gestionnaires de placement pour offrir ces services de gestion de placements.</p>
<p><b>Conseiller en investissement</b></p> <p>Cumberland Investment Counsel Inc. 99, avenue Yorkville, bureau 300 Toronto (Ontario) M5R 3K5</p>	<p>Le gestionnaire a retenu les services du conseiller en investissement pour fournir des conseils en placements à l'égard de l'achat et la vente de placements et pour traiter avec des courtiers pour la totalité ou une partie des placements des Fonds.</p> <p>Le conseiller en investissement est une filiale en propriété exclusive de CPL.</p>
<p><b>Promoteur</b></p> <p>Norrep Investment Management Group Inc. Dome Tower 333, 7<sup>e</sup> Avenue S.O., bureau 1850 Calgary (Alberta) T2P 2Z1</p> <p>- et -</p> <p>99, avenue Yorkville, bureau 310 Toronto (Ontario) M5R 3K5</p>	<p>Assure l'orientation générale des Fonds.</p> <p>Le promoteur est une filiale en propriété exclusive de CPL.</p>

---

<b>Rôle</b>	<b>Services fournis</b>
<b>Fiduciaire du Fonds NCM et du Fonds de revenu à court terme NCM</b>  Fiducie TSX 200, avenue University, bureau 400 Toronto (Ontario) M5H 4H1	Lorsque vous investissez dans un Fonds structuré en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire détient la propriété du Fonds – les liquidités et les titres – en votre nom.
<b>Fiduciaire de chaque Fonds fiduciaire, à l'exception du Fonds Norrep NCM et du Fonds de revenu à court terme NCM</b>  Société de fiducie Computershare du Canada 100, avenue University Avenue, 8 <sup>e</sup> étage Toronto (Ontario) M5J 2Y1	
<b>Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres</b>  Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon 1, rue York, bureau 900 Toronto (Ontario) M5J 0B6	Responsable de l'administration quotidienne et de la tenue des registres des Fonds.
<b>Dépositaire</b>  Compagnie Trust CIBC Mellon 1, rue York, bureau 900 Toronto (Ontario) M5J 0B6	Responsable de la garde des placements des Fonds.
<b>Auditeur</b>  KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. 205, 5 <sup>e</sup> Avenue S.O., bureau 3100 Calgary (Alberta) T2P 4B9	Examine les états financiers des Fonds et formule une opinion sur ceux-ci.

---



Rôle	Services fournis
<p data-bbox="178 324 766 369"><b>Comité d'examen indépendant</b></p> <p data-bbox="178 392 766 481">James B. Rooney, c.r. Michael J. Robinson, C.M. Ian T. Brown, B. Sc. G.P., IAS.A</p>	<p data-bbox="766 324 1402 1050">Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») fournit des commentaires sur les politiques et procédures écrites du gestionnaire en matière de conflits d'intérêts touchant les Fonds. Il passe en revue les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire. Le comité est actuellement composé de trois membres, chacun étant indépendant de nous et de toute partie qui a des liens avec nous. Au moins une fois par année, le CEI prépare un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres, qui est disponible à <a href="http://www.ncminvestments.com">www.ncminvestments.com</a> ou, à la demande des porteurs de titres (et ce, sans frais), en communiquant avec le gestionnaire à <a href="mailto:info@ncminvestments.com">info@ncminvestments.com</a>. Des renseignements supplémentaires sur le comité et la gouvernance des Fonds sont disponibles dans la notice annuelle des Fonds. Le comité peut approuver certaines fusions touchant un ou plusieurs Fonds et tout changement d'auditeur des Fonds. L'approbation des porteurs de titres ne sera pas nécessaire dans ces circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle fusion ou de tout changement d'auditeur.</p>

## FONDS DE FONDS

Certains Fonds peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans des titres d'autres Fonds de la Gamme de Fonds NCM ou d'autres fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Ces autres fonds sont désignés par le terme de « **fonds sous-jacents NCM** ». Les Fonds peuvent investir dans différents fonds sous-jacents NCM, dont la proportion variera selon les conditions des marchés, de l'économie et autres. Les fonds sous-jacents NCM peuvent changer à l'occasion. Il est possible d'obtenir une liste à jour des fonds sous-jacents NCM en composant le numéro sans frais 1-877-531-9355.

Les porteurs de titres d'un Fonds qui investissent dans les parts ou les actions d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents NCM n'ont aucun droit de vote ou de propriété à l'égard des parts ou des actions de ces fonds sous-jacents NCM. S'il y a assemblée des porteurs de parts ou des actionnaires à l'égard d'un fonds sous-jacent NCM, nous n'exercerons pas les votes afférents aux placements du Fonds dans ce fonds sous-jacent NCM.

## ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

### GÉNÉRALITÉS

Chaque Fonds offre les séries de parts ou d'actions indiquées sur la page couverture du présent prospectus simplifié et comme il est indiqué dans le profil de chaque Fonds. Nous pourrions offrir des séries supplémentaires ultérieurement :

- Les parts et les actions des séries A, A (H), B et T6 sont offertes à tous les investisseurs et pourraient être assujettis à des frais d'acquisition.

- Les parts et les actions des séries F, F (H), F6 et Z ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Votre représentant est tenu d'aviser le gestionnaire si vous cessez de participer à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré. Les titres de série Z ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition.
- Les parts ou les actions de série I sont offertes à certains investisseurs, à la discrétion du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat de parts ou d'actions de série I, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire.
- Les parts ou les actions de série R sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds NCM et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; elles ne peuvent pas être achetées par le public.
- Les parts ou les actions de série M ne peuvent pas être achetées par le public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes gérés à honoraires de Cumberland Private Wealth Management Inc., et les parts et les actions de série M sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire de ces comptes.

Le Fonds Norrep NCM a offert des parts de série MF par voie de prospectus du 12 avril 2000 jusqu'à la fermeture des bureaux le 1<sup>er</sup> mars 2005. Le Fonds NCM a été fermé aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf dans le cadre du réinvestissement des distributions et des remises sur les frais de gestion, à la fermeture des bureaux le 1<sup>er</sup> mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015. Il a été rouvert du 22 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, période au cours de laquelle il offrait des parts de séries MF et F. Le Fonds a été rouvert pour les parts de la série R le 27 août 2018, ou vers cette date, seulement. La série R est uniquement offerte aux Fonds NCM et à d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

Si vous n'êtes plus admissible à la détention de certaines séries de parts ou d'actions, nous pouvons automatiquement vendre vos parts ou actions ou les convertir en parts ou en actions d'une autre série. Veuillez consulter la rubrique « **Ventes, nouvelles désignations ou conversions** automatiques » pour obtenir des détails.

Vous pouvez acheter, substituer ou vendre des parts ou des actions des Fonds par l'entremise de votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières. La vente de vos parts ou de vos actions est également appelée « rachat ». Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par action ou part de la série établie à la première détermination après que nous ayons reçu votre demande d'achat, de substitution ou de vente en bonne et due forme.

Nous calculons généralement la valeur liquidative par action ou par part de série à la fin de chaque jour ouvrable. Dans des circonstances inhabituelles, nous pouvons suspendre le calcul des prix des Fonds.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série en additionnant les actifs attribuables à la série et en soustrayant le passif attribuable à la série. La valeur liquidative par action ou par part de la série correspond à la valeur liquidative de la série, divisée par le nombre de parts ou d'actions de cette série en circulation.

Pour l'établissement des prix en dollars américains, les valeurs liquidatives sont calculées en convertissant la valeur liquidative par part en dollars canadiens en dollars américains au moyen du taux de change de clôture applicable fourni par les sources bancaires habituelles à la fin de chaque jour ouvrable.

## ACHATS

Les ordres d'achat de parts ou d'actions doivent être passés auprès de votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières. Vos parts ou actions doivent toujours être détenues dans un compte de courtage. Les parts et les actions ne sont actuellement pas offertes aux résidents des territoires du Canada. Les Fonds ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Pour vous prévaloir des différentes options de souscription offertes par les Fonds, vous devrez peut-être payer différents frais pouvant avoir une incidence sur la rémunération que vous versez à votre courtier, selon l'option que vous choisissez. Veuillez consulter les rubriques « **Frais** » et « **Rémunération Du Courtier** » pour obtenir des renseignements supplémentaires.

À moins que le gestionnaire accepte d'autres dispositions :

- Le placement initial minimal dans les parts ou les actions des séries A, B, F, F6 ou T6 est de 5 000 \$ pour les parts ou les actions de la série respective d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les parts ou les actions de la série respective d'un seul Fonds par compte.
- Le placement initial minimal dans les parts des séries A (H) ou F (H) est de 5 000 \$ US pour les parts ou les actions de la série respective par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ US pour les parts ou les actions de la série respective par compte.
- Le placement initial minimal dans les parts ou les actions de série I est de 250 000 \$ pour les parts ou les actions de série I d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les parts ou les actions de série I d'un seul Fonds par compte.
- Pour les actions de série Z, le placement initial minimal est (A) de 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM, (et B) de 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM dans des actions de série Z d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ dans des actions de série Z par compte.

Les parts des séries A (H) et F (H) sont offertes en dollars américains seulement. Les parts ou les actions de série R sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds NCM et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; elles ne peuvent pas être achetées par le public. Les parts ou les actions de série M ne peuvent pas être achetées par le public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes gérés à honoraires de Cumberland Private Wealth Management Inc., et les parts et les actions de série M sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire de ces comptes.

Les Fonds sont offerts dans différentes séries et différentes options d'achat, qui peuvent comporter pour l'investisseur l'obligation de payer différents frais pouvant avoir une incidence sur la rémunération que nous versons à votre courtier. Votre courtier est la société pour laquelle travaille votre conseiller financier. Veuillez consulter les rubriques « **Frais** » et « **Rémunération Du Courtier** ».

Les achats d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités sont effectués en vertu de l'option des frais prélevés à l'acquisition ou de l'option de faibles frais d'acquisition différés (comme le décrit la rubrique « **Frais payables directement par vous** »). L'option des frais d'acquisition que vous choisissez aura une incidence sur la rémunération versée à votre courtier. Les achats de parts de série A d'un Fonds fiduciaire ou d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, de parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM ou de

parts ou d'actions de série T6 d'un Fonds sont effectués selon l'option des frais prélevés à l'acquisition. Les achats d'actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu NCM sont effectués en vertu de l'option des frais prélevés à l'acquisition ou de l'option de faibles frais d'acquisition différés. Aucune commission ni aucuns frais de service ne sont payables au gestionnaire pour l'achat de parts ou d'actions des séries F, F (H), F6, I, M, R ou Z.

Des commissions de suivi peuvent être versées à votre courtier à l'égard de l'achat de parts de série A d'un Fonds fiduciaire, de parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM, d'actions de série A d'un Fonds Catégorie, d'actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu et de parts ou d'actions de série T6 d'un Fonds. Vous devez payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez des parts de série A, de série A (H), de série B ou de série T6 d'un Fonds.

En ce qui concerne les achats de parts ou d'actions de série I de tout Fonds, vous pourriez payer une commission de suivi négociée à la société de votre représentant, selon les modalités de votre entente avec la société de votre représentant. Ces frais pourraient devoir être versés jusqu'au rachat des parts ou des actions. Voir la rubrique « **Frais payables directement par vous** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Aucuns frais d'acquisition ni aucune commission ne sont exigibles relativement à l'achat de parts ou d'actions de série R et de parts ou d'actions de série M.

Le prix d'achat des parts ou des actions correspond à la valeur liquidative par action ou par part de la série du Fonds applicable calculée le jour ouvrable même si l'ordre d'achat est reçu par le Fonds avant 16 h (heure de Toronto). Si l'ordre d'achat est reçu après 16 h (heure de Toronto) un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, l'opération sera traitée le jour ouvrable suivant. À moins que le calcul des prix de Fonds ait été suspendu, nous calculons la valeur liquidative à 16 h (heure de Toronto), chaque jour ouvrable.

Nous nous réservons le droit de refuser l'achat de parts ou d'actions dans un délai d'un jour ouvrable après la réception d'un ordre par un Fonds. Dans un tel cas, nous rembourserons tous les fonds reçus immédiatement dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez passé l'ordre d'achat pour les parts ou les actions.

Si, pour quelque raison que ce soit, nous n'avons pas reçu le paiement dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle l'ordre d'achat a été traité, les parts ou les actions achetées peuvent être rachetées le prochain jour ouvrable dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les parts ou les actions.

Si le produit du rachat dépasse le prix d'achat, le Fonds sera en droit de conserver la différence. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, le gestionnaire paiera la différence au Fonds et sera en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier ou de l'investisseur de qui l'ordre d'achat a été reçu. Un courtier peut prévoir dans ses ententes avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question. Des frais d'administration de 50,00 \$ sont imputés à l'épargnant si le chèque remis pour payer l'ordre d'achat ou le transfert par voie électronique est refusé.

#### ***Transfert des sociétés en commandite***

Les investisseurs peuvent recevoir des actions d'une Catégorie de NCM Opportunités lors d'un transfert d'une société de personnes. Il est prévu que les actions reçues en lien avec un tel transfert seront des actions de série F de la Catégorie applicable. Cependant, si des actions d'une autre série sont reçues au lieu d'actions de série F, une commission de service sur la valeur marchande des actions pourrait être versée à votre courtier au taux des frais prélevés à l'acquisition, qui est actuellement de 1,00 % par année pour toutes les Catégories de NCM Opportunités, à l'exception des frais prélevés à l'acquisition des actions de série A de la Catégorie de croissance du revenu, qui s'établissent à 0,65 % par année. Se reporter à la rubrique « **Rémunération Du Courtier** ».

## SUBSTITUTIONS

### ***Substitutions entre Fonds de la Gamme de Fonds NCM***

Vous pouvez substituer à vos parts d'un Fonds fiduciaire, autres que les parts des séries A (H) et F (H), des parts d'un autre Fonds fiduciaire ou des actions d'une Catégorie, si vous êtes admissible à l'achat de titres de la nouvelle série. La substitution comprend un rachat et un achat donnant lieu à une disposition imposable des parts substituées. Toutes les modalités de l'achat, comme les frais de rachat à court terme, s'appliqueront à compter de la date de l'achat. Veuillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails. Le rachat de vos parts d'un Fonds fiduciaire est considéré comme une vente aux fins de l'impôt sur le revenu. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, vous réaliserez généralement un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique « **Incidences Fiscales Pour Les Investisseurs** ».

Vous ne pouvez pas substituer à vos parts des séries A (H) ou F (H) du Fonds de revenu à court terme NCM des parts d'une quelconque série de tout autre Fonds, et vice versa.

Vous pouvez substituer à vos actions d'une Catégorie des parts d'un Fonds fiduciaire ou des actions d'une autre catégorie, si vous êtes admissible à l'achat de titres de la nouvelle série. La substitution comprend un rachat et un achat donnant lieu à une disposition imposable des actions substituées. Toutes les modalités de l'achat, comme les frais de rachat à court terme, s'appliqueront à compter de la date de l'achat. Veuillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails. Le rachat de vos actions d'une Catégorie est considéré comme une vente aux fins de l'impôt sur le revenu. Si vous détenez vos actions dans un compte non enregistré, vous réaliserez généralement un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique « **Incidences Fiscales Pour Les Investisseurs** ».

En règle générale, vous pouvez substituer vos parts ou vos actions n'importe quel jour ouvrable en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre de parts ou d'actions à substituer ainsi que leur série. Si vous avez acheté des parts ou des actions de toute série en vertu de l'option de faibles frais d'acquisition différés, vous ne pouvez les substituer que contre des parts ou des actions assorties de l'option de faibles frais d'acquisition différés. Lorsque vous substituez vos parts ou actions, votre courtier peut exiger des frais. Vous négociez ces frais avec votre courtier. Si nous recevons des directives à cet égard, ces frais peuvent être déduits de la valeur des parts ou des actions que vous substituez. Voir la rubrique « **Frais payables directement par vous** » pour obtenir de plus amples renseignements.

### ***Nouvelle désignation ou conversion entre séries***

Vous pouvez remplacer vos parts ou actions d'une série d'un Fonds par des parts ou des actions d'une autre série du même Fonds si vous êtes admissible à l'achat de la nouvelle série, sous réserve de certaines restrictions énoncées ci-dessous. Ce changement est considéré comme un changement de désignation, dans le cas d'un Fonds fiduciaire, ou comme une conversion, dans le cas d'une Catégorie, et ne devrait pas être considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Par conséquent, vous ne devriez pas réaliser de gain en capital ou subir de perte en capital. Pour obtenir plus d'information sur les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique « **Incidences Fiscales Pour Les Investisseurs** ».

Voici quelques points à retenir concernant les changements entre séries :

- Vous ne pouvez pas effectuer de changements entre les parts des séries A (H) et F (H) du Fonds de revenu à court terme NCM et les parts des séries A, F et I du Fonds de revenu à court terme NCM, ou vice versa.

- Vous pouvez effectuer un changement pour obtenir des parts ou des actions des séries F, F6 ou Z d'un Fonds, ou entre des parts des séries A (H) et F (H) du Fonds de revenu à court terme NCM, à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité en lien avec les parts ou les actions des séries F, F (H) ou Z, selon le cas.
- Si vous avez acheté des parts ou des actions de toute série en vertu de l'option de faibles frais d'acquisition différés et qu'il vous reste des frais d'acquisition différés à payer lors d'un rachat, vous ne pouvez les substituer que contre des parts ou des actions assorties de l'option de faibles frais d'acquisition différés.
- Une nouvelle désignation ou une conversion d'une série d'un Fonds contre une autre série du même Fonds donnera vraisemblablement lieu à un changement dans le nombre de parts ou d'actions du Fonds que vous détenez, car chaque série d'un Fonds est généralement assortie d'une valeur liquidative par part ou action différente.
- En règle générale, vous pouvez changer vos parts ou vos actions n'importe quel jour ouvrable en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre de parts ou d'actions à changer ainsi que leur série.

#### ***Substitution d'actions reçues lors d'un transfert***

Si des actions de toute série d'une Catégorie de NCM Opportunities sont reçues par un investisseur dans le cadre d'un transfert d'une société de personnes, aucuns frais de rachat à court terme ne seront imputés par suite d'une substitution d'actions d'une Catégorie de NCM Opportunities à des actions de toute autre série.

#### ***Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques***

Si le gestionnaire est avisé que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité en lien avec la série F, F (H), F6, M, R ou Z, nous vendrons, redésignerons ou convertirons vos parts ou vos actions de série F, F (H), F6, M, R ou Z conformément aux directives de votre représentant. En l'absence de directives, nous pouvons de plein droit vendre vos parts ou vos actions de séries F, F (H), F6, M, R ou Z, les redésigner ou les convertir en actions ou en parts de série A ou A (H), selon le cas. Des incidences fiscales peuvent découler de toute vente. Voir la rubrique « ***Incidences Fiscales Pour Les Investisseurs*** » pour plus de détails.

Si vous n'êtes plus admissibles à la détention de parts ou d'actions de série I, nous pourrions automatiquement redésigner ou convertir vos parts ou actions en parts ou en actions de série F, selon le cas. Nous surveillerons votre compte sur une base trimestrielle pour déterminer si nous devons procéder à une nouvelle désignation ou conversion automatique. Aucuns frais de substitution ne seront imputés en lien avec les nouvelles désignations ou conversions automatiques de parts ou d'actions de série F à des parts ou des actions de série I.

#### **RACHATS**

Vous pouvez faire racheter vos parts ou vos actions d'un Fonds n'importe quel jour ouvrable en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre de parts ou d'actions à faire racheter ainsi que leur série. Le prix de rachat des parts ou des actions d'un Fonds est basé sur la valeur liquidative par part ou action de la série établie après la réception par le Fonds d'un ordre de rachat. Le prix de rachat sera payé dans la monnaie dans laquelle vous avez acheté les parts ou les actions.

Au moment du rachat des parts ou des actions, nous nous réservons le droit d'exiger des frais de rachat à court terme de la façon indiquée à la rubrique « Frais ». Le montant des frais de rachat à court terme dépend essentiellement du montant de votre placement initial et de la période durant laquelle vous avez détenu les actions. Voir les rubriques « ***Frais*** » et « ***Opérations À Court Terme*** » ci-après pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les frais.

Si vous choisissez l'option de faibles frais d'acquisition différés lors de l'achat d'actions de série A ou de série B d'une Catégorie de NCM Opportunities, vous devrez payer des frais d'acquisition différés si vous faites racheter vos parts ou vos actions dans les trois ans qui suivent leur souscription. Les frais dépendent du coût initial des parts ou des actions et ne changent pas, peu importe les substitutions subséquentes. Voir la rubrique « **Frais** » pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous achetez des actions d'une Catégorie de NCM Opportunities en vertu de l'option de faibles frais d'acquisition différés, vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de vos parts du Fonds en question sans avoir à payer de faibles frais de rachat. Au début de chaque année, nous calculons votre quota de 10 % de rachat gratuit. Ce quota correspond à 10 % du nombre d'actions que vous détenez. Au cours de l'année, ce quota est rajusté en ajoutant 10 % des nouvelles actions achetées en vertu de l'option de faibles frais d'acquisition et en déduisant la portion du quota de 10 % d'actions pouvant être rachetées gratuitement utilisée depuis le début de l'année. Si vous n'utilisez pas la totalité de votre quota de rachat gratuit dans une année civile, vous ne pouvez pas le reporter à l'année suivante. Nous pouvons modifier ou annuler le programme de rachat gratuit de 10 % de vos actions à tout moment. Nous vous donnerons un préavis de changement ou d'annulation d'au moins 60 jours.

Les actions assujetties au programme de rachat gratuit de 10 % de vos actions sont réputées être rachetées en premier, le cas échéant. Ensuite, vos parts ou actions les plus anciennes sont rachetées.

Vous ne paierez pas de frais de rachat à court terme à l'égard des rachats de parts ou d'actions réinvesties en raison des versements de dividendes ou de distributions par les Fonds ou d'autres rajustements que nous pouvons effectuer.

Une demande de rachat reçue par un Fonds avant 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable sera traitée à la valeur liquidative par action ou par part de la série calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable en question. Si une demande de rachat est reçue après 16 h, heure de Toronto, un jour ouvrable ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable, elle sera traitée de la même façon le jour ouvrable suivant.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle votre demande de rachat est reçue, nous vous aviserons que votre ordre est incomplet. Si nous n'avons toujours pas reçu tous les documents requis au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle votre demande de rachat a été reçue, le Fonds compétent pourra racheter les parts ou actions le prochain jour ouvrable dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les parts ou actions. Si le coût est inférieur au produit du rachat, le Fonds compétent sera en droit de conserver la différence. Si le coût est supérieur au produit du rachat, nous paierons la différence au Fonds et nous serons en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier de qui la demande a été reçue. Un courtier peut prévoir dans ses ententes avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question.

À moins que les rachats soient suspendus (ce qui a lieu uniquement lorsque la détermination de la valeur liquidative par part ou action de la série est suspendue), le paiement du prix de rachat des parts ou des actions déposées aux fins de rachat sera versé (déduction faite des frais et de l'impôt à retenir), selon les directives du Fonds, par l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les parts ou les actions dans les deux jours ouvrables suivant la date du traitement de ce rachat.

Si les rachats sont suspendus de la façon décrite ci-dessous, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou recevoir le paiement selon la valeur liquidative par action ou par part de la série établie après la fin de la suspension.

En raison des coûts élevés liés au maintien des comptes de moindre importance, nous nous réservons le droit de racheter les placements du Fonds en parts ou en actions dans un Fonds fiduciaire ou un Fonds Catégorie de NCM

Opportunités dont la valeur actuelle est inférieure à 2 500 \$ et les placements en actions dans un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios dont la valeur actuelle est inférieure à 1 000 \$ avec un préavis de dix jours.

Dans des circonstances extraordinaires, nous pouvons suspendre votre droit d'exiger qu'un Fonds rachète vos parts ou actions. Par exemple, au cours de toute période où les activités normales de négociation sont suspendues à la Bourse de Toronto ou à toute autre bourse du Canada ou d'ailleurs où des titres détenus par le Fonds ou un fonds sous-jacent, directement ou indirectement, sont cotés et négociés si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds avant déduction des éléments de passif. De plus, nous pourrions, avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, à l'occasion, suspendre votre droit de faire racheter des parts ou des actions au cours d'une période où nous déterminons qu'il existe des conditions qui font en sorte qu'il n'est pas possible de vendre des actifs du Fonds ou qui nuisent à notre capacité à établir la valeur des actifs détenus par le Fonds.

Toute suspension prend effet au moment où nous la déclarons et aucune part ou action d'un Fonds ne sera rachetée jusqu'à ce que nous déclarions la fin de la suspension. Cependant, la suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour après que les circonstances ayant donné lieu à la suspension auront cessé d'exister. Tous les rachats qui auraient eu lieu durant la période de suspension seront réputés avoir eu lieu à la fermeture des bureaux le premier jour ouvrable suivant la fin de la suspension, à moins qu'avant cette date, vous ayez retiré votre demande de rachat de ces parts ou actions.

## **OPÉRATIONS À COURT TERME**

Les opérations excessives peuvent porter atteinte au rendement des Fonds en obligeant le gestionnaire à conserver plus de liquidités dans les Fonds que normalement requis ou à vendre des placements à un moment inopportun. Les mouvements rapides à l'intérieur et à l'extérieur des Fonds ou l'utilisation des Fonds comme véhicules de placement à court terme sont des exemples possibles d'opérations excessives. Afin de décourager les opérations à court terme, le gestionnaire se réserve le droit d'exiger des frais de rachat à court terme de 2,00 % si vous investissez dans des parts ou des actions des Fonds pendant une période de 30 jours ou moins. Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, au nom du gestionnaire, surveille et détecte les opérations à court terme et impute automatiquement des frais de rachat à court terme de 2,00 % sur les parts ou les actions des Fonds conservées pendant une période de 30 jours ou moins. Le gestionnaire évalue les frais de rachat à court terme imputés à un investisseur au cas par cas et peut, à son entière discrétion, annuler les frais de rachat à court terme imputés à un investisseur. Voir la rubrique « **Frais** » pour plus de détails. La notice annuelle des Fonds comprend une description de tous les arrangements, formels ou à l'amiable, conclus avec toute personne ou société en vue d'autoriser les opérations à court terme sur les parts ou les actions des Fonds.

## **SERVICES FACULTATIFS**

### **RÉINVESTISSEMENT AUTOMATIQUE DES DIVIDENDES ET DES DISTRIBUTIONS**

En règle générale, nous réinvestissons automatiquement vos distributions ou dividendes dans des parts ou des actions additionnelles de la même série d'un Fonds. Ce réinvestissement ne s'applique pas à certains comptes; communiquez avec votre courtier pour en savoir plus. Il n'y a aucun coût lié à ce service. Si vous préférez recevoir vos dividendes et distributions en espèces, communiquez avec votre courtier et demandez-lui d'exiger le versement des dividendes et des distributions par chèque.

### **PROGRAMMES D'ACHATS AUTOMATIQUES**

Les programmes d'achats automatiques, aussi appelés programmes de versements préautorisés, sont offerts pour vous permettre de faire des placements réguliers dans un ou plusieurs Fonds sans avoir à faire de chèques ou à soumettre de demandes d'achat. Vous pouvez acheter des parts ou des actions des Fonds par l'intermédiaire d'un programme d'achat automatique en remplissant le formulaire d'autorisation approprié que peut vous fournir



votre courtier. Dans le cadre de ce programme, vous autoriserez la déduction d'un montant précis de votre compte bancaire pour l'achat de parts ou d'actions d'un Fonds sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Votre placement initial doit être d'au moins 5 000 \$ des parts ou actions de la série respective d'un seul Fonds par compte (sauf pour les actions de série Z pour lesquelles votre placement initial doit être d'au moins (A) 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM et (B) 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM dans des actions de série Z d'un seul Fonds par compte, et chaque placement subséquent doit être au moins 100 \$ pour les parts ou actions de la série respective d'un seul Fonds par compte (5 000 \$ US et 100 \$ US, respectivement, dans le cas des parts de série A (H) ou F (H)). Nous n'imputons pas de frais pour ce service, mais votre institution financière peut facturer des honoraires. Des commissions de vente normales sont imputées au moment de chaque achat. Nous pouvons modifier le montant d'achat minimal, ou mettre fin au service, en vous faisant parvenir un avis écrit.

## PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES

Vous pouvez choisir, en fournissant des directives écrites à votre courtier, de faire racheter des parts ou des actions d'un Fonds sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle afin de recevoir un versement régulier prédéterminé. Ces rachats sont effectués à la valeur liquidative par action ou part de la série du Fonds applicable au moment du rachat en question et sont assujettis aux modalités décrites à la rubrique « Achats, substitutions et rachats ». Aucuns frais ne sont imputés pour ce service, sauf les frais de rachat ou autres charges applicables si vous avez acheté vos parts ou actions selon l'option de faibles frais d'acquisition. Vous pouvez modifier ou annuler le programme de retraits automatiques en faisant parvenir des directives écrites à votre courtier.

Si vos retraits réguliers sont supérieurs aux bénéfices nets de votre placement dans un Fonds, vous finirez par épuiser votre placement initial.

## RÉGIMES ENREGISTRÉS

Vous pouvez ouvrir certains régimes enregistrés que nous offrons par l'entremise de votre courtier. Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), y compris :
  - REER de conjoint
  - Comptes de retraite avec immobilisation des fonds (« **CRIF** »)
  - Régimes d'épargne-retraite immobilisés (« **RERI** »)
  - Régimes d'épargne immobilisée restreinte (« **REIR** »)
  
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), y compris :
  - FERR de conjoint
  - Fonds de revenu de retraite immobilisés (« **FRRRI** »)
  - Fonds de revenu viager restreint (« **FRVR** »)
  
- Comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »)

Les conditions de ces régimes enregistrés sont énoncées dans le formulaire de demande applicable et dans la déclaration de fiducie. Un tiers fiduciaire agit à titre de fiduciaire des régimes enregistrés que nous offrons. Il peut y avoir des frais associés à certains des régimes enregistrés que nous offrons. Voir la rubrique « **Frais payables directement par vous** » pour plus de détails.

## FRAIS

Voici les frais que vous, en tant qu'épargnant, pouvez être tenu de payer, directement ou indirectement, si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Vous pourriez aussi devoir

payer certains de ces frais indirectement : lorsque le Fonds paie ces frais directement, cela diminuera ainsi la valeur de votre placement dans le Fonds.

## FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

### Frais de gestion

Chaque fonds paiera des frais de gestion annuels pour sa gestion, y compris la gestion des placements de son portefeuille. Les frais de gestion des Fonds varient. Les frais de gestion annuels s'élevont à un pourcentage de la valeur liquidative de la série en question et sont calculés et versés tous les mois par les Fonds au gestionnaire. Les frais sont assujettis à la TVH et aux autres taxes applicables. Le tableau suivant présente le taux annuel maximum total des frais de gestion et de consultation pour chaque série offerte par les fonds, sauf les séries I, M, R et Z.

Pour encourager les placements très importants, et pour obtenir des frais de gestion efficaces et concurrentiels, le gestionnaire peut accorder une réduction des frais de gestion imputés à certains investisseurs. Voir la rubrique « **Programmes de réduction des frais de gestion** » ci-après.

Le gestionnaire peut, dans certaines circonstances, avoir droit à une prime de rendement de la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM, de la Catégorie Énergie Plus NCM (auparavant, Catégorie Énergie Plus Norrep) et de la Catégorie Entrepreneurs NCM. Voir la rubrique « **Primes de rendement** » ci-après.

Frais de gestion							
Fonds	Série A	Série A (H)	Série B	Série F	Série F (H)	Série F6	Série T6
<b><u>Fonds fiduciaires</u></b>							
Portefeuille de revenu équilibré NCM	1,80 %	-	-	0,80 %	-	0,80 %	1,80 %
Portefeuille de revenu prudent NCM	1,75 %	-	-	0,75 %	-	0,75 %	1,75 %
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	1,85 %	-	-	0,85 %	-	0,85 %	1,85 %
Fonds Norrep NCM	2,00 %	-	-	1,25 %	-	-	-
Fonds de revenu à court terme NCM	1,25 %	1,25 %	-	0,75 %	0,75 %	-	-
<b><u>Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.</u></b>							
Catégorie Énergie Plus NCM	2,00 %	-	-	1,00 %	-	-	-
Catégorie Entrepreneurs NCM	2,00 %	-	-	1,00 %	-	-	-
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	2,00 %	-	-	1,00 %	-	1,00 %	2,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,65 %	-	2,00 %	1,00 %	-	1,00 %	2,00 %
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	2,00 %	-	-	1,00 %	-	-	-
Catégorie Dividendes américains NCM	2,00 %	-	-	1,00 %	-	-	-
<b><u>Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.</u></b>							
Fonds canadien de base NCM	1,75 %	-	-	0,75 %	-	-	-
Fonds mondial de base NCM	1,85 %	-	-	0,85 %	-	-	-

\* Voir la page couverture du présent prospectus simplifié pour connaître la dénomination sociale antérieure du Fonds.

Les frais de gestion couvrent les services que nous fournissons aux Fonds, dont les suivants :

- les services de gestion de portefeuille et de conseils en placement;
- la surveillance des fournisseurs de services des Fonds;
- l'administration générale des activités des Fonds;

- la commercialisation et d'autres activités promotionnelles;
- les dispositions pour la distribution et la vente de parts ou d'actions des Fonds;
- les commissions versées aux conseillers et aux courtiers.

#### *Série I*

Aucuns frais de gestion ne sont imputés à un Fonds à l'égard de ses parts ou actions de série I; les détenteurs de parts ou d'actions de série I paient plutôt directement au gestionnaire des frais dont le montant a été négocié. Le montant des frais et les autres modalités de placement sont négociables et peuvent varier d'un investisseur à l'autre et peuvent être établis selon une variété de facteurs à la discrétion du gestionnaire. Le total des frais de gestion ne dépassera pas le taux annuel de 1,00 % de la valeur liquidative de la série pour tous les Fonds, à l'exception de chacun des Fonds suivants : Portefeuille de revenu équilibré NCM, Portefeuille de revenu prudent NCM, Portefeuille de croissance et de revenu NCM et Fonds de revenu à court terme NCM. Pour les quatre Fonds mentionnés ci-dessus, le total des frais de gestion ne dépassera pas le taux annuel indiqué ci-dessous de la valeur liquidative de la série :

- 0,80 % pour le Portefeuille de revenu équilibré NCM
- 0,75 % pour le Portefeuille de revenu prudent NCM
- 0,85 % pour le Portefeuille de croissance et de revenu NCM
- 0,75 % pour le Fonds de revenu à court terme NCM

#### *Série M*

Les parts ou les actions de série M ne peuvent pas être achetées par le public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes gérés à honoraires de Cumberland Private Wealth Management Inc., et les parts et les actions de série M sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire de ces comptes. Les parts et les actions de série M ne sont assujetties à aucuns frais d'acquisition. Aucuns frais d'acquisition ne sont exigibles relativement à l'achat de parts ou d'actions de série M. Les comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui investissent dans des parts ou des actions de série M se voient imposer des frais de consultation.

#### *Série R*

Les parts ou les actions de série R sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds NCM et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; elles ne peuvent pas être achetées par le public. Aucuns frais d'acquisition ne sont exigibles relativement à l'achat de parts ou d'actions de série R. Les Fonds NCM et les autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui investissent dans des parts ou des actions de série R se voient imposer des frais de gestion pour les services que nous leur fournissons.

#### *Série Z*

Aucuns frais de gestion ne sont exigés à un Fonds à l'égard de ses parts ou de ses actions de série Z. Les épargnants paieront plutôt des frais de gestion annuels fixes de 1 000 \$ directement au gestionnaire pour chaque compte de série Z (au sens défini ci-après), comme suit : (i) les frais de gestion seront payés au taux de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM, calculés quotidiennement et payés mensuellement au gestionnaire par l'investisseur jusqu'à un total de 1 000 \$ pour la période en question; (ii) une fois que l'investisseur aura payé le total de 1 000 \$ au gestionnaire pour la période en question, aucuns autres frais ne seront exigibles à l'égard des actions de série Z dans le compte de série Z jusqu'au début de la prochaine période de paiement; (iii) pour les périodes de paiement de moins de 12 mois, le gestionnaire peut, à sa discrétion, calculer les frais de gestion exigibles au prorata.

Un « **compte de série Z** » désigne le compte d'un investisseur qui détient un minimum (A) de 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM et (B) de 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM (auparavant, Fonds mondial

de base Norrep) et un maximum de 1 000 000 \$ en actions de série Z d'un même Fonds. Les actions de série Z de différents Fonds ne sont pas combinées pour établir si un compte de série Z atteint le seuil minimal. Si un compte de série Z détient pour moins du minimum applicable d'actions de série Z d'un même Fonds, le barème des honoraires de gestion fixes ne s'appliquera pas et sera remplacé par des frais de gestion annuels de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM à l'égard de ces actions. Si un compte de série Z détient pour au moins 1 000 000 \$ d'actions de série Z d'un même Fonds, toutes les actions supplémentaires de série Z de ce Fonds souscrites dans le compte (autres que les réinvestissements) ne seront pas incluses dans le calcul des frais fixes, et des frais de gestion annuels de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM, Fonds mondial de base Norrep) seront imputés à l'égard de ces actions supplémentaires de série Z souscrites (et de tout réinvestissement se rapportant à ces actions supplémentaires). Un épargnant peut ouvrir ultérieurement un compte distinct de série Z pour avoir droit au barème des frais fixes à l'égard de ces actions de série Z supplémentaires, pourvu que le compte de série Z atteigne le seuil du montant minimal applicable en actions de série Z d'un seul et même Fonds. Un tel compte de série Z (ainsi que tout compte de série Z subséquent) sera assujéti de façon distincte aux conditions applicables aux comptes de série Z. Les frais sont calculés à partir de la date d'achat des actions de série Z applicables. Dans le cas de substitutions d'actions d'une autre série d'un fonds en actions de série Z du même fonds, tous les frais payés avant la date de la substitution n'entreront pas dans le calcul des frais à payer pour les actions de série Z. Nous pouvons, moyennant un préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, modifier la fréquence des paiements des frais de gestion à l'égard des actions ou des parts de série Z. Aucun changement dans la fréquence des paiements ne peut entraîner l'augmentation du taux applicable des frais de gestion énoncés ci-dessus et, en tout état de cause, le taux applicable des frais de gestion énoncés ci-dessus pour toute période de paiement ne dépassera pas le taux annuel applicable établi ci-dessus.

### ***Frais d'exploitation***

Actuellement, tous les frais d'exploitation sont payés par les Fonds, comme il est indiqué ci-après.

Les frais d'exploitation payés par les Fonds comprennent, sans s'y limiter, les coûts d'administration et de comptabilité, les taxes applicables, les honoraires d'audit et juridiques, la rémunération du fiduciaire, les frais de garde et de tenue de registres, les services informatiques la préparation et la distribution des rapports aux porteurs de titres et les frais engagés par le comité d'examen indépendant et qui lui sont payables.

Chaque Fonds paie ses propres frais de courtage pour les opérations effectuées dans le portefeuille et les frais de transaction connexes. Si un Fonds est couvert, il paie les coûts liés à la couverture de change de ce Fonds (y compris les coûts liés à la couverture de change américaine des parts des séries A (H) et F (H) du Fonds de revenu à court terme NCM).

Chaque Fonds paie sa quote-part de tous les coûts et frais raisonnables engagés pour observer le Règlement 81-107. Ces frais comprennent, sans s'y limiter, la rémunération, les frais de déplacement, les primes d'assurance, la formation continue, et les autres coûts et frais raisonnables liés aux membres du comité d'examen indépendant. Chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit des honoraires trimestriels. Ces honoraires s'élevaient à 3 162,50 \$ (6 325,00 \$ pour le président) plus 3 712,50 \$ par rencontre.

S'il y a lieu, le total des frais d'exploitation décrits ci-dessus est partagé parmi tous les fonds de la gamme de Fonds NCM et les autres fonds de placement, y compris les fonds offerts dans le cadre de placements privés, pour lesquels NCM est le gestionnaire de fonds de placement.

Lorsqu'un Fonds investit dans des fonds sous-jacents NCM, y compris des parts de série R ou des actions de fonds sous-jacents NCM, certains frais ne seront pas payables par le fonds de fonds ou le fonds sous-jacent NCM qu'une personne raisonnable considérerait comme donnant lieu à une duplication.

### **Programmes de réduction des frais de gestion**

Dans certaines circonstances, le gestionnaire peut consentir une réduction des frais de gestion afin qu'ils soient concurrentiels pour ces placements. Toute réduction des frais de gestion est entièrement négociable entre le gestionnaire et vous. Les frais de gestion et de consultation négociés peuvent varier d'un investisseur à l'autre et peuvent être établis selon une variété de facteurs, y compris l'importance du placement dans le Fonds, le niveau attendu d'activité dans le compte et les actifs sous gestion, à la discrétion du gestionnaire. Le gestionnaire confirmera par écrit les détails de toute réduction des frais de gestion à votre courtier, le cas échéant. Le gestionnaire, à son entière discrétion, apporter des changements à cette pratique ou la cesser à tout moment et sans préavis.

Dans le cas d'un fonds fiduciaire, le montant de la réduction des frais sera versé aux investisseurs visés sous forme de distribution spéciale composée d'abord de revenu et de gains en capital, dans la mesure du possible, puis de capital. Dans le cas d'un Fonds Catégorie, la somme de la réduction des frais de gestion sera distribuée à l'investisseur visé par le gestionnaire sous forme de remise sur frais de gestion. Les distributions sur frais de gestion et les remises sur frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des actions ou des parts additionnelles de la même série à la valeur liquidative de ces actions ou de ces parts à la date de versement de la distribution sur frais de gestion ou de la remise sur frais de gestion.

Les incidences fiscales de toute distribution de réduction des frais ou de toute remise faite par un Fonds seront généralement assumées par les porteurs de titres qui reçoivent la distribution ou la remise.

### **AVIS AUX PORTEURS DE TITRES**

Nous remettons aux porteurs de titres un avis écrit de 60 jours de tout changement à la base de calcul des frais imputés à un Fonds ou à ses porteurs de titres par une partie sans lien de dépendance qui pourrait entraîner une augmentation des frais ou l'introduction de frais devant être imputés au Fonds ou à ses porteurs de titres par une partie sans lien de dépendance qui pourrait entraîner une augmentation des frais.

### **PLACEMENTS DANS D'AUTRES FONDS**

Certains Fonds (les « **fonds de fonds** ») peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans d'autres fonds (les « **fonds sous-jacents** »), y compris d'autres Fonds de la Gamme de Fonds NCM ou d'autres fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignés par le terme de « **fonds sous-jacents NCM** »). Les frais payables dans le cadre de la gestion de tout fonds sous-jacent et du placement de ceux-ci s'ajoutent à ceux payables par tout fonds de fonds. Toutefois, aucuns frais de gestion, prime de rendement ou autres frais incitatifs ne sont payables par un fonds de fonds qui, selon une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Un fonds de fonds ne paiera pas de frais de vente ou de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent si le fonds sous-jacent est géré ou conseillé par le gestionnaire ou un membre de son groupe, et un fonds de fonds ne paiera pas de frais de vente ou de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat de titres d'un autre fonds sous-jacent qui, selon une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un investisseur dans le fonds de fonds.

### **FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS**

---

<b>Frais d'acquisition des séries F / F (H) / F6 / I / M / R / Z</b>	Si vous achetez des parts ou des actions de série F, F (H), F6, I, M, R ou Z d'un Fonds, vous ne payez pas de frais d'acquisition. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme. Voir ci-dessous.
--	--

---

**Frais prélevés à l'acquisition**

Si l'option des frais prélevés à l'acquisition s'applique lorsque vous achetez des parts ou des actions de série A de tout Fonds, des parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM, des actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou des parts ou des actions de série T6 de tout Fonds, vous et votre représentant négociez les frais d'acquisition à payer au moment de l'achat. Les frais d'acquisition se situent entre 0,00 % et 5,00 % du prix d'achat, selon l'entente négociée entre vous et votre représentant, et ils sont déduits de votre placement et versés à votre représentant. Toutefois, ces frais ne s'appliquent pas aux parts ou aux actions acquises au moyen du réinvestissement des dividendes ou des distributions.

**Faibles frais d'acquisition différés**

Si vous choisissez l'option de faibles frais d'acquisition différés lors de l'achat d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités ou d'actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu NCM, vous devrez payer des frais d'acquisition différés si vous faites racheter vos parts ou actions dans les trois ans qui suivent leur souscription. Les frais dépendent du coût initial des parts ou actions et ne changent pas, peu importe les substitutions subséquentes. Nous pouvons renoncer aux faibles frais d'acquisition différés dans certaines circonstances exceptionnelles, comme le décès d'un porteur de titres.

Le tableau suivant présente ces frais, exprimés sous forme de pourcentage du coût<sup>1)</sup> des parts ou actions vendues.

Si vous vendez	Vous paierez une commission de
durant la 1 <sup>re</sup> année	3,00 %
durant la 2 <sup>e</sup> année	2,50 %
durant la 3 <sup>e</sup> année	2,00 %
par la suite	néant

1) *Le coût des actions assujetties aux faibles frais d'acquisition différés ne tient pas compte des dividendes réinvestis et est aussi réduit en raison du quota de 10 % de rachat gratuit. Veuillez consulter la rubrique « **Rachats** » pour obtenir des détails.*

**Frais de substitution**

Votre courtier peut imputer des frais si vous effectuez des substitutions entre Fonds. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier. Si nous recevons des directives à cet égard, ces frais peuvent être déduits de la valeur des parts ou des actions que vous substituez. Aucuns frais de substitution ne seront imputés en lien avec les nouvelles désignations ou conversions automatiques de parts ou d'actions de série F à des parts ou des actions de série I, le cas échéant.

**Frais de rachat à court terme**

Afin de décourager les opérations à court terme, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme de 2,00 % si vous faites racheter vos parts ou vos actions, y compris les parts et les actions acquises par la suite dans le cadre de substitutions, dans les 30 jours suivant la date d'achat initiale. Les frais de rachat à court terme que vous payez dépendent du coût des parts ou des actions que vous rachetez et ils ne changent pas, peu importe les substitutions subséquentes.

Les frais de rachat à court terme ne s'appliquent pas aux rachats :

- de parts ou d'actions que vous recevez dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions;
- d'actions d'une série d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités reçues à la suite du transfert d'une société de personnes;
- de parts ou d'actions vendues en raison du décès du porteur;
- de parts ou d'actions vendues si vous exercez un droit de révocation ou de résolution prévu par la loi; ou
- de parts ou d'actions rachetées en vertu du quota de 10 % de rachat gratuit. Se reporter à la rubrique « **Rachats** ».

Les frais de rachat à court terme ne s'appliquent pas non plus aux rachats de parts ou d'actions effectués par un Fonds. Se reporter à la rubrique « **Rachats** ».

Votre courtier pourra également vous imputer des frais d'administration.

---

#### **Frais de régime fiscal enregistré**

Nous ne facturons aucuns frais pour les régimes enregistrés que nous offrons. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier si vous transférez à une autre institution financière vos placements détenus dans le cadre d'un régime enregistré que nous offrons. Veuillez consulter votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais.

Si vous avez un régime enregistré auprès d'un autre courtier exécutant, veuillez le consulter pour connaître les frais afférents à un régime fiscal enregistré.

---

#### **PRIMES DE RENDEMENT**

En ce qui concerne la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM, la Catégorie Énergie Plus NCM et la Catégorie Entrepreneurs NCM (les « **Fonds assortis d'une prime de rendement** »), le gestionnaire a droit à une prime de rendement (la « **prime de rendement** ») si le rendement d'une série d'un Fonds applicable excède le rendement de son indice boursier applicable au cours de la même période. La prime de rendement est fondée sur le rendement excédentaire décrit ci-dessous. Les Fonds assortis d'une prime de rendement accumulent quotidiennement une estimation de la prime de rendement à l'égard de chaque série d'actions calculée de la manière décrite ci-dessous. La prime de rendement est en sus des frais de gestion décrits ci-dessus. Par conséquent, lorsque vous faites racheter des actions d'un de ces Fonds, puisque la prime de rendement est prise en compte dans la valeur liquidative de la série, vous avez payé votre quote-part de la prime de rendement. Lorsque vous achetez des actions de ces Fonds, la prime de rendement accumulée a déjà été déduite du montant que vous payez.

Même si chaque Fonds assorti d'une prime de rendement accumule la prime de rendement, le gestionnaire est en droit de recevoir la prime de rendement seulement si certaines conditions sont respectées.

La prime de rendement est basée sur le rendement de chaque série des Fonds assortis d'une prime de rendement au cours d'une « **période de mesure du rendement** », soit un trimestre civil. En règle générale, pour déterminer si une prime de rendement sera versée, le rendement de la série est comparé au rendement de l'indice boursier applicable au cours de la période de mesure du rendement. Si le rendement de la série dépasse l'indice boursier applicable, 20 % de ce montant sera multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série au cours de la période de mesure du rendement (le « **montant du rendement excédentaire** »). C'est-à-dire 20 % multiplié par (le rendement de la série moins le rendement de l'indice boursier applicable) multiplié par (la valeur liquidative moyenne de la série) = le montant du rendement excédentaire.

Exemple

Hypothèse : Rendement de la série = 12 %

Rendement de l'indice boursier applicable = 10 %

Valeur liquidative moyenne de la série = 20 millions \$

Montant du rendement excédentaire =  $20\% \times (12\% - 10\%) \times 20 \text{ millions } \$$

=  $20\% \times 2\% \times 20 \text{ millions } \$$

= 80 000,00 \$

Même si le montant du rendement excédentaire est positif, le gestionnaire se verra verser la prime de rendement uniquement si :

1. le rendement cumulatif de la série est supérieur à zéro depuis la dernière fois où la prime de rendement a été versée au gestionnaire;
2. le rendement cumulatif de la série a surclassé l'indice boursier applicable depuis la dernière fois où la prime de rendement a été versée au gestionnaire.

L'indice boursier applicable pour chaque Fonds doit tenir compte des marchés au sein desquels le Fonds investit, conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Aucune prime de rendement n'est payable à l'égard des parts ou des actions de tout autre Fonds, sauf les Fonds assortis d'une prime de rendement. Toutefois, les investisseurs d'un Fonds qui investissent dans un fonds sous-jacent NCM assujéti à une prime de rendement paieront indirectement toute prime de rendement versée au gestionnaire. En effet, la valeur des parts ou des actions du fonds sous-jacent NCM détenu par le fonds de fonds sera réduite de toute prime au rendement versée par le fonds sous-jacent NCM. Cette disposition s'applique à tous les Fonds qui investissent dans un fonds sous-jacent NCM assujéti à une prime de rendement, même les Fonds ou les séries qui ne paient pas directement de frais de gestion.

#### INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous présente le montant des frais que vous auriez à payer, en fonction des différentes séries ou des options d'acquisition choisies, si vous investissiez 1 000 \$ dans un Fonds, que vous conserviez le placement pendant un, deux, trois, cinq ou dix ans et que vous le faisiez racheter immédiatement avant la fin de la période donnée. Voir la rubrique « **Frais** » ci-dessus.

	Au moment de l'achat	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans
Frais prélevés à l'acquisition <sup>1)3)</sup>	50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Faibles frais d'acquisition différés <sup>2)3)</sup>	Néant	30,00 \$	25,00 \$	20,00 \$	Néant	Néant
Option sans frais d'acquisition (Séries F / F (H) / F6 / I / M / R / Z) <sup>4)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Remarques :



- 1) *Les frais prélevés à l'acquisition peuvent se situer entre 0,00% et 5,00 % du prix d'achat.*
- 2) *En appliquant le quota de 10 % de rachat gratuit, vous pourriez être en mesure de réduire le montant des frais que vous auriez autrement à payer. Voir la rubrique « **Rachats** » pour obtenir de plus amples renseignements.*
- 3) *Les frais exigibles sont fondés sur le prix d'achat initial des parts ou des actions au moment du rachat.*
- 4) *Si vous souscrivez des parts de ces séries d'un Fonds, vous ne payez aucuns frais d'acquisition. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme. Voir ci-dessus.*

## RÉMUNÉRATION DU COURTIER

### COMMISSIONS DE VENTE

Votre courtier peut recevoir une commission de vente lorsque vous investissez dans des parts ou des actions de série A de tout Fonds, des parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM, des actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou de parts ou d'actions de série T6 de tout Fonds.

Votre représentant reçoit une partie de cette commission. En ce qui concerne les parts ou les actions de série A d'un Fonds fiduciaire ou d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, de parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM ou de parts ou d'actions de série T6 d'un Fonds, le montant de la commission dépend du montant négocié avec votre représentant. La commission maximale permise est de 5,00 % du montant de votre placement.

En ce qui concerne les actions de série A de tout Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou les actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu NCM, le montant de la commission dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez et du montant que vous négociez avec votre représentant. Si vous choisissez l'option des frais prélevés à l'acquisition, votre représentant reçoit une commission égale au montant que vous avez négocié avec votre représentant. La commission maximale permise en vertu de cette option est de 5,00 % du montant de votre placement. Si vous choisissez l'option de faibles frais d'acquisition différés, nous versons à votre représentant une commission de 2,25 % du montant total que vous investissez.

Aucuns frais d'acquisition ni aucune commission ne sont exigibles relativement à l'achat de parts ou d'actions de série M et de parts ou d'actions de série R.

Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de CPL. CPL détient une participation de 100 % dans CPWM, courtier en valeurs mobilières inscrit dans toutes les provinces du Canada et membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). CPWM peut agir à titre de courtier à l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions, y compris des commissions de suivi, ou d'autres frais liés à ces achats.

Tant Gary Perron que Gerald Connor détiennent, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires de CPL, et sont administrateurs, dirigeants et employés de CPL ou de ses filiales. MM. Perron et Connor sont tous les deux représentants-conseils de CPWM. Ils peuvent bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les achats de titres des Fonds par des clients, et bénéficieront également, à titre d'actionnaires, de dividendes ou d'autres distributions de profits de CPL, société mère de CPWM. CPL peut bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les opérations de courtage menées par les Fonds et peut aussi bénéficier des achats de titres des Fonds par les clients de CPWM. Dans l'ensemble, les administrateurs, dirigeants et employés de CPL et de ses filiales détiennent 100 % des titres avec droit de vote de CPL., Gary Perron (34,682 %), Gerald Connor (20,431 %), Peter Jackson (6,335 %), et Alexandra von Schroeter (5,251 %) détenant chacun, directement ou indirectement, plus de cinq pour cent des titres avec droit de vote de CPL.

Veuillez vous reporter à la notice annuelle des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements sur les participations directes et indirectes dans le gestionnaire.

**COMMISSIONS DE SUIVI**

Nous versons également à votre courtier une commission de suivi à titre de rémunération pour les conseils et services qu'il fournit en lien avec votre investissement dans :

- des parts ou des actions de tout Fonds;
- des parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM;
- des actions de série B de la Catégorie de croissance du revenu NCM;
- des parts ou des actions de série T6 de tout Fonds.

Nous pourrions également verser ces commissions de suivi aux courtiers à escompte relativement aux parts ou aux actions achetées par l'intermédiaire d'un compte de courtage à escompte.

La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne par part ou action des Fonds dans chaque compte détenu par le courtier des clients. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion reçus par le gestionnaire. Nous pouvons modifier ou annuler le paiement de ces commissions à tout moment.

CPWM peut agir à titre de courtier à l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions de suivi dans le cadre de ces achats. Voir ci-dessus pour plus d'informations concernant CPWM.

Le tableau ci-dessous est un sommaire de la commission de suivi annuelle maximale que nous payons.

Fonds et option d'acquisition	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Par la suite
<b>Série A – Achat selon toute option d'acquisition</b>					
Fonds Norrep NCM <sup>1)</sup>	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Fonds de revenu à court terme NCM <sup>1)</sup>	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Fonds canadien de base NCM <sup>1)</sup>	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Fonds mondial de base NCM <sup>1)</sup>	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
<b>Série A – Achat selon l'option des frais prélevés à l'acquisition</b>					
Portefeuille de revenu équilibré NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille de revenu prudent NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Tout Fonds Catégorie de NCM Opportunités, sauf la Catégorie de croissance du revenu NCM <sup>1)</sup>	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

Fonds et option d'acquisition	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Par la suite
Catégorie de croissance du revenu NCM <sup>1)</sup>	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %
<b>Série A – Achat selon l'option des faibles frais d'acquisition différés</b>					
Tout Fonds Catégorie de NCM Opportunités, sauf la Catégorie de croissance du revenu NCM <sup>1)</sup>	0,25 %	0,25 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM <sup>1)</sup>	0,25 %	0,25 %	0,50 %	0,65 %	0,65 %
<b>Série A (H) – Achat selon toute option d'acquisition</b>					
Fonds de revenu à court terme NCM <sup>1)</sup>	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
<b>Série B – Achat selon l'option des frais prélevés à l'acquisition</b>					
Catégorie de croissance du revenu NCM <sup>1)</sup>	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
<b>Série B – Achat selon l'option des faibles frais d'acquisition différés</b>					
Catégorie de croissance du revenu NCM <sup>1)</sup>	0,25 %	0,25 %	0,50 %	1,00 %	1,00 %
<b>Séries F / F(H) / F6 / M / R / Z – Options d'acquisition non applicables à ces séries</b>					
Tout Fonds <sup>2)</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Série I – Options d'acquisition non applicables à cette série</b>					
Tout Fonds <sup>3)</sup>	Néant <sup>3)</sup>	Néant <sup>3)</sup>	Néant <sup>3)</sup>	Néant <sup>3)</sup>	Néant <sup>3)</sup>
<b>Série T6 – Achat selon l'option des frais prélevés à l'acquisition</b>					
Portefeuille de revenu équilibré NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille de revenu prudent NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM <sup>1)</sup>	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM <sup>1)</sup>	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

**Remarques :**

1) Voir la page couverture du présent prospectus simplifié pour connaître la dénomination sociale antérieure du Fonds ou de la société.

- 2) *Pour les achats de parts ou d'actions de série F, F (H), F6, M, R et Z, nous ne versons pas de commission de suivi à votre courtier. En ce qui concerne les achats de parts ou d'actions de série F, F (H), F6, M, R et Z, votre courtier reçoit des frais négociés en vertu des modalités de votre entente avec ce dernier.*
- 3) *En ce qui concerne les achats de parts ou d'actions de série I, vous pourriez payer une commission de suivi négociée à la société de votre représentant, selon les modalités de votre entente avec la société de votre représentant. Ces frais pourraient devoir être versés jusqu'au rachat des parts ou des actions.*

## **AUTRES TYPES DE RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURTIER**

Nous pouvons fournir à votre courtier des documents de commercialisation sur les Fonds et d'autres documents en matière de placements, y compris les logiciels conçus pour aider à déterminer quels Fonds sont les plus appropriés pour les clients du courtier, compte tenu des objectifs de placement et de la situation financière des clients. Nous pouvons également contribuer aux coûts directs de votre courtier en lien avec les communications publicitaires ou la formation des épargnants et pouvons aussi offrir à votre courtier ou conseiller financier des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de faible valeur, conformément aux exigences de la Norme canadienne 81--105 - *Les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

## **RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE SUR LES FRAIS DE GESTION**

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2018, nous avons utilisé environ 35,61 % des frais de gestion versés par la Gamme de Fonds NCM pour payer des commissions de suivi et d'autres frais et commissions aux courtiers et pour financer les activités de commercialisation, de promotion ou de formation en rapport avec les Fonds auprès des courtiers.

## **INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS**

Voici un résumé général des principales considérations fiscales fédérales canadiennes à la date du présent prospectus simplifié, s'appliquant généralement à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts ou d'actions des Fonds par vous si, aux fins de la Loi de l'impôt, vous êtes un particulier (outre une fiducie ne constituant pas un régime enregistré), êtes résident du Canada, détenez vos parts ou vos actions sous forme d'immobilisation, n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds et n'êtes pas membre du groupe des Fonds.

Le présent sommaire suppose que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios seront admissibles en tout temps à titre de « société de placement à capital variable », que chaque Fonds fiduciaire sera admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et qu'aucun Fonds fiduciaire n'est une « fiducie EIPD » aux termes de la Loi de l'impôt.

Les porteurs de parts et les actionnaires sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour les besoins de la *Loi de l'impôt*.

Ce qui suit ne constitue qu'un résumé général. Vous devriez consulter votre conseiller financier relativement à votre situation fiscale.

## **PARTS OU ACTIONS DÉTENUES DANS UN RÉGIME ENREGISTRÉ**

Les parts ou les actions du Fonds sont des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, si les Fonds fiduciaires sont admissibles et continueront d'être admissibles à toutes les dates pertinentes en tant que « fiducies de fonds commun de placement » sous le régime de la *Loi de l'impôt* et que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sont admissibles et continueront d'être admissibles à toutes les dates pertinentes en tant que « société de placement à capital variable » sous le régime de la *Loi de l'impôt*. Si vous détenez vos parts ou vos actions dans un régime enregistré, vous ne payerez en général aucun impôt sur les distributions ou les dividendes versés sur ces parts ou ces actions tant que les sommes sont détenues dans le

régime. De plus, si ces parts ou actions sont rachetées ou vendues, en règle générale, le gain en capital, le cas échéant, n'est pas imposable tant que les montants sont détenus dans le régime. Si les parts ou les actions sont des « placements interdits » en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré donné, le porteur ou le rentier sera assujéti à d'autres conséquences fiscales défavorables énoncées dans la Loi de l'impôt.

Les porteurs ou les rentiers de certains régimes enregistrés peuvent être assujéti à des retenues d'impôt sur les retraits effectués à partir d'un régime enregistré. Si vous comptez détenir vos parts ou vos actions dans un régime enregistré, vous devriez consulter votre conseiller fiscal quant au traitement fiscal des cotisations à un tel régime, des retraits d'un tel régime et des acquisitions de biens par un tel régime.

### **PARTS OU ACTIONS DÉTENUES DANS UN RÉGIME NON ENREGISTRÉ**

En règle générale, les frais de gestion que vous payez en lien avec les parts de série I ou Z ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal relativement aux placements dans les parts et actions de série I ou Z.

Le prix par part ou par action d'un Fonds peut comprendre du revenu et des gains en capital accumulés, gagnés ou réalisés, mais pas encore distribués ou payés en tant que dividende. Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital ou sur les dividendes, selon le cas, même si le revenu ou les gains en capital liés à la distribution ou au dividende sont attribuables à une période antérieure à l'achat de vos parts ou actions. Ce montant pourrait être particulièrement important si vous achetez les parts ou les actions d'un Fonds vers la fin de l'année ou à la date ou avant la date à laquelle une distribution ou un dividende sont versés.

### **TAUX DE ROTATION**

Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice et plus il est probable qu'un investisseur réalisera des gains en capital ou des distributions imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

### **FONDS CATÉGORIE DE NCM OPPORTUNITIES OU DE NCM CORE PORTFOLIOS DÉTENUES DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ**

#### ***Distributions***

Les distributions d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios seront effectuées sous forme de dividendes imposables, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital. Les dividendes sur gains en capital sont des distributions de gains en capital. Les distributions sous forme de dividendes sur les gains en capital seront considérées entre vos mains de la même façon que les gains en capital découlant de la vente d'actions d'un Fonds. Les dividendes ordinaires sont considérés comme des dividendes imposables que vous recevez directement et sont assujéti aux règles concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes relativement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables en vertu de la *Loi de l'impôt*, y compris les règles bonifiées de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes désignés comme étant des « dividendes admissibles ». Les remboursements de capital ne sont pas imposables immédiatement. Ils réduisent plutôt le prix de base rajusté de vos actions du Fonds Catégorie NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios pour laquelle est effectuée la distribution. Si le prix de base rajusté de vos actions devient négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant négatif et le prix de base rajusté de vos actions sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé.

Chaque année, vous recevrez un feuillet fiscal indiquant votre quote-part des distributions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas, de :

- dividendes imposables;
- dividendes sur gains en capital; ou
- remboursements de capital.

Vous devez déclarer les dividendes sur gains en capital imposables lorsque vous préparez votre déclaration de revenus, que les sommes vous aient été versées en espèces ou qu'elles aient été réinvesties en actions additionnelles.

En règle générale, la remise sur les frais de gestion doit être incluse dans le revenu. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour déterminer si vous devriez plutôt choisir de réduire le prix de base rajusté de vos actions.

### ***Conversions***

Toute conversion d'actions entre les deux catégories d'une même société de placement à capital variable (comme NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios) sera considérée une disposition de ces actions à leur juste valeur marchande et le coût global des actions reçues en lien avec la conversion sera égal à la juste valeur marchande des actions ayant été converties. La conversion d'une série d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios en une autre série du même Fonds Catégorie ne devrait pas être considérée comme une disposition imposable aux fins de la Loi de l'impôt.

## **PARTS D'UN FONDS FIDUCIAIRE DÉTENUES DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ**

### ***Distributions***

Les distributions versées par un Fonds fiduciaire seront (i) effectuées sous forme de revenu ordinaire, (ii) désignées comme du revenu de source étrangère, des dividendes imposables, ou des gains en capital ou (iii) un remboursement de capital.

En règle générale, vous serez tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu cette portion du revenu net du Fonds fiduciaire pour une année donnée, y compris la tranche imposable des gains en capital nets réalisés payés ou payables (y compris dans le cadre des distributions sur frais de gestion). Si vous recevez une somme excédentaire à votre quote-part du revenu net du Fonds fiduciaire, ce montant ne sera généralement pas être inclus dans votre revenu, mais, sauf dans la mesure où il constitue votre part de la partie non imposable des gains en capital réalisés par le Fonds fiduciaire, il réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts.

Les distributions considérées comme des dividendes imposables reçues par le Fonds fiduciaire de sociétés canadiennes imposables seront assujetties aux règles de majoration des dividendes habituellement applicables à de tels dividendes, comme si vous aviez reçu ces dividendes directement.

Les distributions désignées comme gains en capital seront considérées entre vos mains de la même façon que les gains en capital découlant de la vente de parts de ce Fonds fiduciaire, comme décrit ci-dessous.

Conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt, vous pourriez avoir le droit de déduire un crédit d'impôt étranger à l'égard des impôts étrangers payés par un Fonds fiduciaire vous étant désigné.

Chaque année, vous recevrez un feuillet fiscal indiquant votre quote-part des distributions ou des désignations du Fonds fiduciaire :

- dividendes imposables;
- revenu de source étrangère;

- gains en capital;
- remboursements de capital; et
- autres revenus.

Vous devez déclarer ces montants lorsque vous préparez votre déclaration de revenus, que les sommes vous aient été versées en espèces ou réinvesties en parts additionnelles.

### ***Ventes ou rachats dans des comptes non enregistrés***

Au moment de l'achat des parts ou des actions d'un Fonds, le coût (valeur liquidative de la série des parts ou des actions) des parts ou des actions pourrait refléter le revenu et les gains accumulés ou réalisés dans le Fonds, mais n'ayant pas encore été distribués. Ce revenu ou ces gains, qui sont ultérieurement distribués au moyen de distributions ou de dividendes, seront imposables. Par exemple, si le Fonds Norrep NCM distribue son revenu et ses gains en capital une fois l'an, en décembre (ce qui correspond à la politique de distribution actuelle du Fonds), et que vous achetez des parts ou des actions tard dans l'année, vous aurez peut-être à payer de l'impôt sur le revenu et les gains gagnés par le Fonds pendant l'année entière.

Si vous faites racheter vos parts ou vos actions d'un Fonds, ou en disposez d'une autre façon (y compris en cas de disposition réputée au décès) dans la mesure où le montant est supérieur au prix de base rajusté, vous réaliserez un gain en capital. Si vous faites racheter vos parts ou vos actions, ou en disposez d'une autre façon dans la mesure où le montant est inférieur au prix de base rajusté, vous subirez habituellement une perte en capital.

Pour calculer votre gain en capital ou votre perte en capital, vous devez déterminer le prix de base rajusté des parts ou des actions vendues ou rachetées. Le prix de base rajusté correspond habituellement aux éléments suivants : le montant de vos placements initiaux, y compris tous les frais d'acquisition payés à votre courtier; plus, dans le cas d'actions d'un Fonds Catégorie, la juste valeur des actions d'un autre Fonds Catégorie substituées pour ce Fonds Catégorie sur une base imposable, ou le prix de base rajusté des actions de substitution provenant d'une autre série du Fonds Catégorie en report d'impôt; plus les distributions ou les dividendes réinvestis; moins toutes les distributions qui constituaient des remboursements de capital; moins le prix de base rajusté de toutes les parts ou actions qui ont été rachetées (notamment lors d'une conversion). Votre gain en capital, ou votre perte en capital, est l'écart entre le produit de disposition des parts ou des actions vendues ou rachetées, déduction faite des frais ou autres charges payés par vous dans le cadre de la vente, et le prix de base rajusté de ces parts ou actions.

La moitié de tout gain en capital que vous réalisez dans le cadre d'un rachat de parts ou d'actions d'un Fonds et la moitié du dividende sur les gains en capital qui vous est versé par un Fonds Catégorie de NCM Opportunités ou de NCM Core Portfolios ou de tout gain en capital vous étant désigné par un Fonds fiduciaire (chacun étant appelé un « **gain en capital imposable** ») doivent être incluses dans votre revenu aux fins de l'impôt. La moitié de toute perte en capital que vous avez subie dans le cadre d'un rachat de parts ou d'actions d'un Fonds (appelée une « **perte en capital admissible** ») peut être déduite des gains en capital imposables réalisés ou réputés avoir été réalisés par vous au cours de la même année d'imposition. Si vous avez une perte en capital admissible supérieure aux gains en capital imposables au cours d'une année d'imposition, cet excédent peut généralement être porté aux trois années d'imposition précédentes ou reporté indéfiniment, et déduit des gains en capital imposables réalisés au cours de ces autres années d'imposition. Les dividendes et les gains en capital peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

### **DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS À L'INTERNATIONAL**

Conformément à l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis et à la législation canadienne afférente de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, certains porteurs de parts pourraient être tenus de fournir des renseignements à leur courtier inscrit concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal fédéral américain ou, dans le cas de certaines entités, de fournir de tels renseignements au sujet des personnes qui en

détiennent le contrôle. Si un porteur de parts (une personne exerçant un contrôle sur certaines entités) est reconnu comme une personne américaine (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou ne fournit pas les renseignements exigés, certains renseignements au sujet du placement du porteur de parts dans le Fonds devront être déclarés à l'ARC conformément à la partie XVIII de la Loi de l'impôt, à moins que ce placement ne soit détenu dans un régime enregistré. On s'attend à ce que l'ARC communique ensuite les renseignements à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis.

De plus, la partie XIX de la Loi de l'impôt met en œuvre la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui exige la déclaration à l'ARC de certains renseignements sur le placement du porteur de parts dans un Fonds à l'égard de comptes maintenus pour des personnes et des entités dont le lieu de résidence pour usage fiscal est à l'extérieur du Canada et des États-Unis, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré. On s'attend à ce que l'ARC communique ensuite les renseignements à des autorités étrangères avec lesquelles elle a établi un partenariat dans le cadre de la NCD.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts ou d'actions des Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié ou de l'Aperçu du Fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts ou d'actions des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec le présent prospectus simplifié, une notice annuelle, un Aperçu du Fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre connaissance de la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou à consulter un conseiller juridique.



## INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS COMMUNS DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les explications qui suivent sont fournies pour vous aider à mieux comprendre l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié. L'information commune aux Fonds est présentée dans les pages précédentes (page 1 à 39, inclusivement) ou ci-après. Vous devriez vous reporter à ces pages lors de la lecture des descriptions des Fonds individuels ci-dessous pour vous assurer d'avoir des renseignements complets sur un Fonds précis.

### DÉTAILS SUR LE FONDS

Cette section vous donne un aperçu du Fonds – de quel type d'OPC il s'agit, la date de création du Fonds et les parts ou les actions offertes. Cette section indique aussi l'admissibilité des parts ou des actions du Fonds aux régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt.

Il y a actuellement onze différentes séries offertes par la Gamme de Fonds NCM. Nous pourrions offrir d'autres séries à l'avenir :

- **Série A** – Les parts et les actions de série A sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d'acquisition.
- **Série A (H)** – Les parts de série A (H) sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d'acquisition. Cette série est uniquement offerte en dollars américains.
- **Série B** – Les actions de série B sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d'acquisition.
- **Série F** – Les parts et les actions de série F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Les parts et les actions de série F ne sont assujetties à aucuns frais d'acquisition.
- **Série F (H)** – Les parts de série F (H) ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Les parts de série F (H) ne sont assujetties à aucuns frais d'acquisition. Cette série est uniquement offerte en dollars américains.
- **Série F6** – Les parts et les actions de série F6 ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en épargne collective, ou à la discrétion du gestionnaire. Les parts et les actions de série F6 ne sont assujetties à aucuns frais d'acquisition. Les parts et les actions de série F6 visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du Fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital.
- **Série I** – Les parts et les actions de série I sont offertes à certains investisseurs, à la discrétion du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat de parts ou d'actions de série I, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des parts ou des actions de série I.
- **Série M** – Les parts ou les actions de série M ne peuvent pas être achetées par le public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes gérés à honoraires de Cumberland Private Wealth Management Inc., et les parts et les

actions de série M sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire de ces comptes.

- **Série R** – Les parts ou les actions de série R sont uniquement offertes aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds NCM et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; elles ne peuvent pas être achetées par le public.
- **Série T6** – Les parts et les actions de série T6 sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d'acquisition. Les parts et les actions de série T6 visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du Fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital.
- **Série Z** – Les actions de série Z ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Les titres de série Z ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition. Les titres de série Z sont assujettis à des frais fixes. Voir la rubrique « **Frais** » pour plus de détails.

Vous trouverez les différentes séries offertes par chacun des Fonds à la page couverture du présent prospectus simplifié. Voir la rubrique « **Achats, substitutions et rachats** » pour obtenir plus de renseignements concernant chaque série.

Si vous n'êtes plus admissible à la détention de certaines séries de parts ou d'actions, nous pouvons automatiquement vendre vos parts ou actions, en changer la désignation ou les convertir en parts ou en actions d'une autre série. Veuillez consulter la rubrique « **Substitutions, Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques** » pour obtenir des détails.

## QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Cette section donne des renseignements sur les objectifs de placement fondamentaux du Fonds ainsi que sur les stratégies qu'il applique en vue d'atteindre ces objectifs.

Sauf dans la mesure où les Fonds ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières, les Fonds sont assujettis aux restrictions et aux pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

### **Utilisation d'instruments dérivés**

Chacun des Fonds peut recourir à des instruments dérivés pour se couvrir contre les pertes causées par des variations dans le cours des titres ou les taux de change. Chaque Fonds peut aussi recourir à des instruments dérivés en remplacement d'une action, d'un marché boursier ou d'un autre titre, soit pour une fin « autre que de couverture ». Chaque Fonds peut vendre des options d'achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces et acheter des options d'achat et des options de vente en vue de liquider les positions sur les options d'achat et options de vente qu'il a vendues. Chaque Fonds peut également acheter des options de vente en vue de se protéger contre la baisse du cours de chaque titre en portefeuille ou de la valeur de son portefeuille dans son ensemble. Chaque Fonds peut faire des opérations visant à liquider les positions sur ces instruments dérivés autorisés. Chaque Fonds peut aussi utiliser des instruments dérivés en vue de couvrir son exposition au change. Les instruments dérivés autorisés comprennent notamment les options négociables en bourse, les contrats à terme standardisés et les options sur ces contrats, les options de gré à gré et les contrats à terme de gré à gré. Tous les Fonds auront recours à des instruments dérivés seulement en se conformant aux limites, aux restrictions et aux pratiques établies par la législation sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise aux termes d'une dispense obtenue auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Ces opérations seront utilisées

conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

### ***Vente à découvert***

Chaque Fonds fiduciaire, le Fonds mondial de base NCM, Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de Norrep Opportunities peuvent se livrer à des opérations de vente à découvert dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De manière générale, la vente à découvert peut offrir à un Fonds la possibilité de réaliser des gains lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Même si la vente à découvert est utilisée par un Fonds à titre de complément à sa stratégie de placement principale (voir le profil du fonds des Fonds), le gestionnaire de portefeuille procédera à la même analyse pour déterminer si des titres d'un émetteur particulier doivent être vendus à découvert. Lorsque l'analyse pointe vers des perspectives favorables, l'achat de l'occasion de placement peut être envisagé. Lorsque l'analyse pointe vers des perspectives défavorables, la vente à découvert de l'occasion de placement peut être envisagée.

Chaque Fonds fiduciaire, le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunities se livreront à des opérations de vente à découvert uniquement sous réserve de certaines limites et conditions, dont : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse ou certaines obligations gouvernementales, (ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un même émetteur à 5 % de l'actif net total du Fonds et son exposition globale aux ventes à découvert à 20 % de son actif net total, (iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces (y compris les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert, et (iv) le Fonds déposera des garanties seulement auprès de prêteurs qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

### ***Placements dans les FNB Horizons BetaPro***

Chaque Fonds fiduciaire (sauf le Fonds de revenu à court terme NCM), le Fonds mondial de base NCM, Fonds canadien de base NCM, et chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunities peuvent acheter des titres de FNB HBP si le placement respecte les objectifs de placement du Fonds et qu'un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds, à la valeur marchande au moment de l'achat, sera composé de titres de FNB HBP. De plus, un Fonds qui se livre à des opérations de vente à découvert ne peut pas acquérir de titres d'un FNB BPH baissier ou vendre des titres à découvert si, immédiatement après l'opération, la valeur marchande globale i) de tous les titres vendus à découvert par le Fonds et ii) de tous les titres de tels FNB BPH détenus par le Fonds serait supérieure à 20 % de l'actif net du Fonds, d'après sa valeur marchande au moment de l'opération. En outre, chaque Fonds fiduciaire (sauf le Fonds de revenu à court terme NCM), le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunities ne peuvent pas investir dans un FNB HBP dont l'indice sous-jacent est basé, directement ou indirectement, que ce soit par l'intermédiaire d'un produit dérivé visé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Aucun des FNB HBP n'est géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier.

### ***Opérations de prêts de titres et de mise en pension et de prise en pension de titres***

Chaque Fonds fiduciaire (sauf le Fonds de revenu à court terme NCM), le Fonds mondial de base NCM, Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de Norrep Opportunities peuvent se livrer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension (consulter la rubrique ***Risque généraux en matière de risque*** pour une description de ces opérations) dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

Les placements d'un Fonds peuvent être négociés activement. Cette pratique peut également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds. Cela augmente également la

possibilité que vous receviez des distributions imposables si vous ne détenez pas le Fonds dans un régime enregistré.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Cette section dresse la liste des principaux risques associés à un placement dans le Fonds et la méthode de classification des risques d'investissement du Fonds figure dans cette section.

#### ***Méthode de classification du risque***

Nous attribuons un niveau de risque d'investissement à chaque Fonds pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient. Chaque Fonds peut se voir attribuer un niveau de risque parmi cinq catégories : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Ces renseignements ne sont qu'un guide.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds aux fins de présentation dans le présent prospectus simplifié et dans chacun des documents Aperçu du fonds doit être déterminé conformément à une méthode de classification du risque standardisée qui tient compte de la volatilité historique du Fonds telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur dix ans du rendement du Fonds. La méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds se fonde sur la méthode de classification du risque de placement prescrite dans le Règlement 81-102 qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017, méthode qui peut être modifiée et mise à jour de temps à autre (la « **méthode** »). La méthode est conforme à l'opinion des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), à savoir que la forme de risque la plus répandue et la plus facilement comprise dans le présent contexte est le risque lié à la volatilité antérieure tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Cependant, le gestionnaire et les ACVM savent bien que d'autres types de risque, certains mesurables d'autres non, existent. Il faut souligner que le rendement passé peut ne pas constituer une indication quant au rendement futur, et que la volatilité antérieure d'un Fonds peut ne pas constituer une indication quant à sa volatilité future. Il est possible que la méthode génère un résultat que le gestionnaire considère comme inapproprié; dans un tel cas, le gestionnaire peut reclasser le Fonds et relever son niveau de risque, le cas échéant.

En vertu de la méthode, le niveau de risque de chaque Fonds, tel qu'il est décrit dans le présent document, est déterminé en calculant l'écart-type sur dix ans. Si un Fonds compte moins de dix ans de résultats, le niveau de risque de placement du Fonds est calculé au moyen du rendement réel antérieur du Fonds, et l'estimation du rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans au moyen du rendement antérieur d'un fonds semblable, ou du rendement d'un fonds sous-jacent dans le cas où un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent, ou, si aucune de ces options ne s'applique, du rendement d'un indice de référence qui devrait raisonnablement se rapprocher de l'écart-type du Fonds.

Le niveau de risque de chaque Fonds est déterminé lors de la création initiale du Fonds et est revu au moins annuellement ou à tout moment lors d'un changement important au Fonds.

On peut obtenir sur demande et sans frais la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Fonds en composant le numéro sans frais 1-877-531-9355 ou en s'adressant par écrit au gestionnaire à Dome Tower – 333, 7<sup>e</sup> Avenue S.O., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1 ou à l'adresse de courriel suivante : [info@ncminvestments.com](mailto:info@ncminvestments.com).

### **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CET ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Cette section décrit, de façon générale, le type de portefeuille ou d'investisseur auquel convient le Fonds. Ces renseignements généraux sont donnés à titre indicatif seulement. La convenance du Fonds pour vous dépendra de vos propres circonstances.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Cette section vous indique à quelle fréquence et à quel moment le Fonds verse des dividendes ou distribue ses revenus, gains en capital et tout remboursement de capital. Le gestionnaire peut modifier le montant des dividendes ou des distributions d'une série de tout Fonds, sans préavis et à tout moment en fonction de l'évolution de la conjoncture des marchés. Pour chaque Fonds et chaque série, le montant des dividendes ou des distributions, s'il y a lieu, sera déterminé à la discrétion du gestionnaire.

Lorsqu'un OPC vous verse un remboursement de capital, il est possible qu'il vous remette une partie de votre placement initial et qu'il ne s'agisse pas du rendement généré par le placement. Certains Fonds et certaines séries, y compris les parts et les actions des séries F6 et T6, peuvent faire des distributions qui contiennent un remboursement de capital. Il ne faut pas confondre cette distribution avec les notions de « rendement » ou de « revenu » et elle ne vise pas à refléter le rendement des placements d'un OPC. Voir les rubriques « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? » et « **Incidences fiscales pour les investisseurs** » pour plus de détails.

Exclusion faite des parts et des actions de série T6 ou de série F6 détenues dans des comptes non enregistrés, à moins que vous nous fassiez parvenir un avis écrit à cet égard, les distributions en espèces seront automatiquement réinvesties, sans frais, dans des parts ou des actions supplémentaires de la même série à la valeur liquidative par part ou par action déterminée à la date de la distribution ou, si cette date n'est pas un jour d'évaluation, le jour d'évaluation suivant.

Chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunities est de rang égal avec chaque autre Fonds Catégorie de NCM Opportunities en ce qui concerne les dividendes fondés sur la valeur liquidative de leur Catégorie respective. Chaque Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios est de rang égal avec chaque autre Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios en ce qui concerne les dividendes fondés sur la valeur liquidative de leur Catégorie respective. Les séries de chaque Fonds sont de rang égal avec chaque autre série en ce qui concerne les distributions fondées sur la valeur liquidative de chaque série.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS

Les OPC paient leurs frais (y compris les frais de gestion) au moyen de leurs actifs. Ainsi, les épargnants d'un OPC paient indirectement des frais en subissant une réduction des rendements. Les investisseurs paient aussi certains frais et charges directement. Veuillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.

Le tableau dans chaque profil de Fonds vous permet de comparer les coûts de placement dans le Fonds et ceux d'autres OPC. Il indique les frais cumulatifs payés par les Fonds que vous auriez donc payés indirectement au cours de diverses périodes si vous aviez :

- effectué un placement de 1 000 \$ dans le Fonds;
- réalisé un rendement annuel total de 5 % dans chaque année, lequel peut être différent du rendement véritable du Fonds au cours d'une année donnée et ne sert qu'à titre indicatif, comme l'exigent les organismes de réglementation des valeurs mobilières; et
- payé le même ratio des frais de gestion chaque année que vous avez payé au cours du dernier exercice terminé, excluant la prime de rendement, le cas échéant, versée par le Fonds au gestionnaire, laquelle, selon le rendement historique des marchés, n'aurait pas été versée si le Fonds avait obtenu un rendement de seulement 5 %. Le ratio des frais de gestion peut être plus ou moins élevé en fonction du rendement du Fonds.

## PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Création	27 août 2018 (parts des séries A, F, F6, I et T6) et 22 mai 2019 (parts de la série M)
Titres offerts	Parts des séries A, F, F6, I, T6 et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 7201 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 7200
Code série F6	NRP 7209
Code série I	NRP 7205
Code série T6	NRP 7206
Code série M	NRP 7211

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs un revenu équilibré et une appréciation du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et d'actions de partout dans le monde.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds vise à maintenir un portefeuille diversifié de titres, soit directement ou indirectement par des placements dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. La composante en actions du Fonds se situera généralement entre 40 % et 60 %, tandis que la composante en titres à revenu fixe se situera généralement entre 40 % et 60 %, selon l'évaluation de la conjoncture du marché par le gestionnaire de portefeuille.

Il est prévu que le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres d'OPC, des fonds négociés en bourse ou des titres directs dans le but de diversifier ses expositions par région géographique, secteurs, capitalisation, qualité du crédit et durée. Ainsi, le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Au moment de choisir un titre sous-jacent pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille s'assurera que ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds et tiendra compte de l'exposition au marché du titre, des antécédents de rendement à long terme du point de vue du risque et du rendement, ainsi que des frais connexes, le cas échéant.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres actions ou titres de créance illiquides de sociétés ouvertes ou fermées, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? », exception faite du risque propre aux catégories multiples.

### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est faible. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du** risque » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque le Fonds compte moins de dix ans de résultats, les rendements des indices de référence suivants ont été utilisés pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : indice iBoxx USD Liquid Investment Grade (30 %), indice obligataire universel FTSE TMX Canada (15 %), indice composé S&P/TSX (rendement total) (15 %), indice de rendement global S&P 500 (10 %), indice MSCI World (rendement total net en monnaie locale) (20 %), indice S&P Global Infrastructure Total Return (5 %) et indice iBoxx USD Liquid High Yield Index (5 %).

L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de bonne qualité en dollars américains, avec une échéance minimale de trois ans. L'indice obligataire universel FTSE TMX Canada mesure le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien des obligations de première qualité. L'indice composé S&P/TSX (rendement total) mesure le rendement élargi des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement global S&P 500 mesure le rendement de l'ensemble de l'économie américaine grâce aux variations de la valeur de 500 actions représentant toutes les principales industries. L'indice MSCI World (rendement total net en monnaie locale) mesure le rendement des marchés mondiaux développés en monnaies locales. L'indice S&P Global Infrastructure Total Return mesure le rendement de 75 sociétés du monde entier dans le but de représenter une exposition diversifiée à l'industrie des infrastructures. L'indice iBoxx USD Liquid High Yield mesure le rendement du marché des obligations de sociétés d'une notation inférieure à la note de bonne qualité en dollars américains, avec une échéance minimale de un an.

### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Compte tenu de la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et un horizon de placement à long terme, recherchant un revenu courant ainsi que la possibilité de réaliser des gains en capital. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Dans le cas des parts des séries A, F et I, les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année, le dernier jour ouvrable de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou d'un revenu net vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » pour en savoir plus.

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Cette information n'a pas été fournie parce que le Fonds est nouveau et qu'il n'a pas d'information historique sur les frais du Fonds.



## PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT NCM :: DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré à revenu fixe mondiaux
Création	27 août 2018 (parts des séries A, F, F6, I et T6), et 22 mai 2019 (parts de la série M)
Titres offerts	Parts des séries A, F, F6, I, T6 et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 7101 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 7100
Code série F6	NRP 7109
Code série I	NRP 7105
Code série T6	NRP 7106
Code série M	NRP 7111

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs un revenu courant et le potentiel de préservation du capital en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, d'actions de partout dans le monde.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds vise à maintenir un portefeuille diversifié de titres, soit directement ou indirectement par des placements dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. La composante en actions du Fonds se situera généralement entre 25 % et 40 %, tandis que la composante en titres à revenu fixe se situera généralement entre 60 % et 75 %, selon l'évaluation de la conjoncture du marché par le gestionnaire de portefeuille.

Il est prévu que le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres d'OPC, des fonds négociés en bourse ou des titres directs dans le but de diversifier ses expositions par région géographique, secteurs, capitalisation, qualité du crédit et durée. Ainsi, le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Au moment de choisir un titre sous-jacent pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille veillera à s'assurer que ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds et tiendra compte de l'exposition au marché du titre, des antécédents de rendement à long terme du point de vue du risque et du rendement, ainsi que des frais connexes, le cas échéant.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres actions ou titres de créance illiquides de sociétés ouvertes ou fermées, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? », exception faite du risque propre aux catégories multiples.

### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est **faible**. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du** risque » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque le Fonds compte moins de dix ans de résultats, les rendements des indices de référence suivants ont été utilisés pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : indice iBoxx USD Liquid Investment Grade (40 %), indice obligataire universel FTSE TMX Canada (20 %), indice composé S&P/TSX (rendement total) (12,5 %), indice de rendement global S&P 500 (7,5 %), indice MSCI World (rendement total net en monnaie locale) (12,5 %), indice S&P Global Infrastructure Total Return (2,5 %) et indice iBoxx USD Liquid High Yield Index (5 %).

L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de bonne qualité en dollars américains, avec une échéance minimale de trois ans. L'indice obligataire universel FTSE TMX Canada mesure le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien des obligations de première qualité. L'indice composé S&P/TSX (rendement total) mesure le rendement élargi des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement global S&P 500 mesure le rendement de l'ensemble de l'économie américaine grâce aux variations de la valeur de 500 actions représentant toutes les principales industries. L'indice MSCI World (rendement total net en monnaie locale) mesure le rendement des marchés mondiaux développés en monnaies locales. L'indice S&P Global Infrastructure Total Return mesure le rendement de 75 sociétés du monde entier dans le but de représenter une exposition diversifiée à l'industrie des infrastructures. L'indice iBoxx USD Liquid High Yield mesure le rendement du marché des obligations de sociétés d'une notation inférieure à la note de bonne qualité en dollars américains, avec une échéance minimale de un an.

### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Compte tenu de la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et un horizon de placement à long terme, recherchant un revenu courant ainsi que la possibilité de réaliser des gains en capital. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Dans le cas des parts des séries A, F et I, les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année, le dernier jour ouvrable de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou d'un revenu net vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » pour en savoir plus.

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Cette information n'a pas été fournie parce que le Fonds est nouveau et qu'il n'a pas d'information historique sur les frais du Fonds.

## PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions mondiales équilibrées
Création	27 août 2018 (parts des séries A, F, F6, I et T6) et 22 mai 2019 (parts de la série M)
Titres offerts	Parts des séries A, F, F6, I, T6 et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 7301 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 7300
Code série F6	NRP 7309
Code série I	NRP 7305
Code série T6	NRP 7306
Code série M	NRP 7311

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs une appréciation du capital à long terme et un certain revenu courant en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, dans un portefeuille diversifié d'actions et de titres à revenu fixe de partout dans le monde.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds vise à maintenir un portefeuille diversifié de titres, soit directement ou indirectement par des placements dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. La composante en actions du Fonds se situera généralement entre 60 % et 75 %, tandis que la composante en titres à revenu fixe se situera généralement entre 25 % et 40 %, selon l'évaluation de la conjoncture du marché par le gestionnaire de portefeuille.

Il est prévu que le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres d'OPC, des fonds négociés en bourse ou des titres directs dans le but de diversifier ses expositions par région géographique, secteurs, capitalisation, qualité du crédit et durée. Ainsi, le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Au moment de choisir un titre sous-jacent pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille veillera à s'assurer que ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds et tiendra compte de l'exposition au marché du titre, des antécédents de rendement à long terme du point de vue du risque et du rendement, ainsi que des frais connexes, le cas échéant.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres actions ou titres de créance illiquides de sociétés ouvertes ou fermées, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? », exception faite du risque propre aux catégories multiples.

### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est **faible**. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du** risque » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque le Fonds compte moins de dix ans de résultats, les rendements des indices de référence suivants ont été utilisés pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : indice iBoxx USD Liquid Investment Grade (17,5 %), indice obligataire universel FTSE TMX Canada (12,5 %), indice composé S&P/TSX (rendement total) (22,5 %), indice de rendement global S&P 500 (12,5 %), indice MSCI World (rendement total net en monnaie locale) (25 %), indice S&P Global Infrastructure Total Return (5 %) et indice iBoxx USD Liquid High Yield Index (5 %).

L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de bonne qualité en dollars américains, avec une échéance minimale de trois ans. L'indice obligataire universel FTSE TMX Canada mesure le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien des obligations de première qualité. L'indice composé S&P/TSX (rendement total) mesure le rendement élargi des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement global S&P 500 mesure le rendement de l'ensemble de l'économie américaine grâce aux variations de la valeur de 500 actions représentant toutes les principales industries. L'indice MSCI World (rendement total net en monnaie locale) mesure le rendement des marchés mondiaux développés en monnaies locales. L'indice S&P Global Infrastructure Total Return mesure le rendement de 75 sociétés du monde entier dans le but de représenter une exposition diversifiée à l'industrie des infrastructures. L'indice iBoxx USD Liquid High Yield mesure le rendement du marché des obligations de sociétés d'une notation inférieure à la note de bonne qualité en dollars américains, avec une échéance minimale de un an.

### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Compte tenu de la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir à un investisseur ayant une tolérance au risque de faible à moyenne et un horizon de placement à long terme, recherchant un revenu courant ainsi que la possibilité de réaliser des gains en capital. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Dans le cas des parts des séries A, F et I, les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année, le dernier jour ouvrable de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou d'un revenu net vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » pour en savoir plus.

## **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

Cette information n'a pas été fournie parce que le Fonds est nouveau et qu'il n'a pas d'information historique sur les frais du Fonds.

## FONDS NORREP NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

<b>Type de fonds</b>	Actions canadiennes à petite et à moyenne capitalisation
<b>Création</b>	12 avril 2000 (parts de série A) (avant cette date et depuis mai 1997, le Fonds était un fonds commun de placement fermé), 6 juillet 2015 (parts de série F) et 27 août 2018 (parts de série R)
<b>Titres offerts</b>	Parts des séries A, F et R
<b>Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés</b>	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
<b>État</b>	Fermé (initialement fermé le 1 <sup>er</sup> mars 2005 ; rouvert temporairement du 22 mai 2015 au 31 décembre 2015). Le Fonds a été rouvert pour les parts de la série R seulement le 27 août 2018, ou vers cette date.
<b>Code série A</b>	NRP 101 (frais prélevés à l'acquisition)
<b>Code série F</b>	NRP 100
<b>Code série R</b>	NRP 103

Le Fonds a été fermé aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf en ce qui concerne les distributions réinvesties et les remises de frais de gestion, de la fermeture des bureaux le 1<sup>er</sup> mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015; il a été rouvert le 22 mai 2015 en lien avec le 15<sup>e</sup> anniversaire du Fonds et fermé de nouveau le 31 décembre 2015. Le Fonds a été rouvert pour les parts de la série R le 27 août 2018, ou vers cette date, seulement. La série R est uniquement offerte aux Fonds NCM et à d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds vise à réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres de participation de sociétés à petite et à moyenne capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation et de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et des États-Unis. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription, ainsi que des actions ordinaires et privilégiées. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres américains. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds a recours à une approche de placement axée sur la valeur à titre de principale méthode de sélection des titres. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille recherche les sociétés qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

#### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? », exception faite du risque propre aux catégories multiples.

##### ***Risque lié à un investisseur important***

Au 30 avril 2019, un investisseur détenait environ 19 % des parts du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

#### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est de moyen à élevé. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du risque** » à la page 44 pour en savoir plus.

#### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année, le dernier jour ouvrable de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Charges à payer sur	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
Série A	26,34 \$	83,04 \$	145,55 \$	331,31 \$
Série F	18,56 \$	58,51 \$	102,56 \$	233,45 \$

Cette information n'a pas été fournie pour la série R parce que la série est nouvelle et qu'il n'y a pas d'information historique sur les frais du Fonds.

Veillez consulter la rubrique « **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS** » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.

## FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Revenu fixe à court terme
Création	16 septembre 2011 (parts des séries A et F), 3 avril 2013 (parts de série I), 14 mai 2014 (parts de série F (H)), 2 mai 2014 (parts de série A (H)) et 27 août 2018 (parts de série R)
Titres offerts	Parts des séries A, A (H), F, F (H), I et R
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Codes série A	NRP 1101 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série A (H)	NRP 1107 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 1100
Code série F (H)	NRP 1108
Code série I	NRP 1105
Code série R	NRP 1103

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs une préservation du capital et un portefeuille très liquide composé essentiellement de titres de créance d'État et de sociétés ciblant un niveau de revenu stable grâce à des placements dans des titres à revenu fixe à court terme. Il s'agit essentiellement de titres d'émetteurs du Canada et des États-Unis, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres d'émetteurs d'ailleurs dans le monde. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de créance émis par des sociétés inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des actions et des titres assimilables à des actions ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le portefeuille investit principalement dans des titres de créance d'État et de sociétés et des prêts de types variés.

#### *Obligations d'État*

Cette catégorie est composée d'obligations d'État (gouvernements fédéral, provinciaux, d'État et municipaux, etc.) assorties d'échéances variées. Afin de limiter la volatilité des cours, le Fonds met l'accent sur les échéances à court et à moyen terme.

### *Obligations de catégorie investissement*

Cette catégorie est composée d'obligations de sociétés, notées BBB- et plus par Standard and Poor's ou une agence de notation équivalente, dont les échéances sont variées.

### *Prêts privilégiés à taux variable*

Cette catégorie est composée de prêts à terme de sociétés garantis à taux variables, assortis d'échéances variées. La tarification du taux variable vise à assurer une protection au portefeuille en cas de hausse des taux d'intérêt.

### *Obligations à rendement élevé*

Cette catégorie est composée d'obligations de sociétés garanties et non garanties, notées BB+ et moins par Standard and Poor's ou une agence de notation équivalente, dont les échéances sont variées.

Les obligations de sociétés seront analysées au moyen d'une approche ascendante pour déterminer la qualité du crédit, le risque de défaillance et la valorisation. Le gestionnaire de portefeuille ciblera des émetteurs d'obligations de sociétés qui possèdent, selon lui, une partie ou la totalité des attributs suivants : une équipe de direction prudente, un modèle d'affaires solide et une couverture élevée des actifs ou des flux de trésorerie.

Le gestionnaire de portefeuille tentera de couvrir entièrement le risque de change en ayant recours à des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds offre des parts de série A (H) et de série F (H). Le gestionnaire de portefeuille compte couvrir les placements contre les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain. Rien ne garantit que les séries A (H) et F (H) seront couvertes en tout temps ou que la technique de couverture sera efficace. Aucun changement important ne peut être apporté aux stratégies de couverture employées à l'égard des parts de séries A (H) et F (H) du fonds sans l'approbation préalable des porteurs de parts concernées accordée au cours d'une réunion du fonds dûment convoquée à cette fin.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer à des opérations de prêt de titres, de mise en pension de titres et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les coûts de négociation et les distributions imposables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Taux de rotation** » à la page 37 pour plus de détails sur les conséquences fiscales pour les porteurs de titres.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? », exception faite du risque propre aux catégories multiples.

## CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT

Le niveau de risque du Fonds est faible. Veuillez consulter la rubrique « *Méthode de classification du risque* » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque le Fonds compte moins de dix ans de résultats, les rendements des indices de référence suivants ont été utilisés pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : indice Merrill Lynch High Yield Masters II (50 %), indice Credit Suisse Leveraged Loan Total Return (30 %) et indice Merrill Lynch Canadian High Yield (20 %).

L'indice Merrill Lynch High Yield Masters II suit le rendement de titres de créance de sociétés de moins bonne qualité libellés en dollars américains, qui sont émis en souscription publique sur le marché intérieur des États-Unis. L'indice Credit Suisse Leveraged Loan Total Return suit le rendement du marché investissable des prêts syndiqués libellés en dollars américains. L'indice Merrill Lynch Canadian High Yield suit le rendement de titres de créance de sociétés de moins bonne qualité libellés en dollars américains et en dollars canadiens, qui sont émis en souscription publique par des émetteurs canadiens sur le marché intérieur du Canada ou des États-Unis.

## À QUI S'ADRESSE LE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir aux investisseurs dont la tolérance au risque est de faible à moyenne, qui recherchent la préservation du capital et un portefeuille très liquide composé essentiellement de titres de créance d'État et de sociétés. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les distributions du Fonds sont versées mensuellement, vers la fin de chaque mois, à la discrétion du gestionnaire. Les distributions versées en espèces seront payées dans la monnaie dans laquelle l'investisseur a acheté les parts.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Charges à payer sur	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
Série A	18,31 \$	57,73 \$	101,19 \$	230,33 \$
Série A (H)	17,98 \$	56,68 \$	99,34 \$	226,12 \$
Série F	12,73 \$	40,14 \$	70,35 \$	160,13 \$
Série F (H)	12,62 \$	39,78 \$	69,73 \$	158,74 \$
Série I	3,85 \$	12,15 \$	21,29 \$	48,46 \$

Cette information n'a pas été fournie pour la série R parce que la série est nouvelle et qu'il n'y a pas d'information historique sur les frais du Fonds.

Veuillez consulter la rubrique « *FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS* » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique « *Frais* » pour obtenir des détails.

## CATÉGORIE ÉNERGIE PLUS NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions de sociétés énergétiques
Création	31 mai 2009 (actions des séries A et F) et 29 mars 2012 (actions de série I)
Titres offerts	Actions des séries A, F et I
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Codes série A	NRP 701 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 702 (faibles frais d'acquisition différés)
Code série F	NRP 700
Code série I	NRP 705
Indice de référence*	Indice plafonné S&P/TSX Energy (rend. total)

\* Une prime de rendement est payable à l'égard de ce Fonds. Voir la rubrique « *Frais – Primes de rendement* ».

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### **Objectifs de placement**

Le Fonds vise à réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres de participation de sociétés canadiennes et étrangères du secteur des ressources. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance convertibles émis par des sociétés inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le Fonds a recours à une approche de placement axée sur la valeur à titre de principale méthode de sélection des titres. Cela dit, il recherche des sociétés du secteur des ressources assorties d'un fort potentiel de création de valeur. Il peut s'agir de sociétés qui développent des projets liés aux ressources ou d'un placement dans un segment où l'équilibre entre l'offre et la demande pourrait indiquer que les multiples du secteur pourraient augmenter.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription) et des parts de fiducies de revenu. Ces titres sont

essentiellement canadiens, mais peuvent comprendre, en fonction des occasions sur le marché, des titres mondiaux. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? »

#### ***Risque lié à un investisseur important***

Au 30 avril 2019, un investisseur détenait environ 16 % des actions du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses actions du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est élevé. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du** risque » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque le Fonds compte moins de dix ans de résultats, l'indice de référence suivant a été utilisé pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : Indice plafonné S&P/TSX Energy (rend. total). Cet indice mesure le rendement des actions GICS du secteur de l'énergie qui composent l'indice composé S&P/TSX.

### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est élevée, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la nature cyclique du secteur des ressources. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes du Fonds, le cas échéant, sont versés une fois l'an à la fréquence pouvant être déterminée par le conseil d'administration, à sa discrétion.

### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Charges à payer sur	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
Série A	28,88 \$	91,04 \$	159,57 \$	363,23 \$
Série F	17,76 \$	55,99 \$	98,14 \$	223,39 \$
Série I	5,97 \$	18,83 \$	33,00 \$	75,11 \$

Veillez consulter la rubrique « **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS** » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.

## CATÉGORIE ENTREPRENEURS NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes à petite et à moyenne capitalisation
Création	31 mai 2010 (actions des séries A et F) et 23 novembre 2012 (actions de série I)
Titres offerts	Actions des séries A, F et I
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Codes série A	NRP 901 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 902 (faibles frais d'acquisition différés)
Code série F	NRP 900
Code série I	NRP 905
Indice de référence*	100 % indice pondéré BMO Small Capitalization Equity Only (rend. total)

\* Une prime de rendement est payable à l'égard de ce Fonds. Se reporter à la rubrique « *Frais – Primes de rendement* »

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### **Objectifs de placement**

Le Fonds vise à réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés à plus petite capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés du Canada et de partout dans le monde inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et d'ailleurs dans le monde. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le Fonds a recours à une approche de placement axée sur la valeur à titre de principale méthode de sélection des titres. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille recherche les sociétés qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.



Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription, ainsi que des actions ordinaires et privilégiées. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres mondiaux. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

#### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? »

#### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est de [moyen à élevé]. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du** risque » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque le Fonds compte moins de dix ans de résultats, l'indice de référence suivant a été utilisé pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : indice pondéré BMO Small Cap Equity Only (rend. total). Cet indice mesure le rendement d'actions à faible capitalisation du Canada.

#### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

#### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes du Fonds, le cas échéant, sont versés une fois l'an à la fréquence pouvant être déterminée par le conseil d'administration, à sa discrétion.

#### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

<b>Charges à payer sur</b>	<b>un an</b>	<b>trois ans</b>	<b>cinq ans</b>	<b>dix ans</b>
Série A	45,71 \$	144,11 \$	252,59 \$	574,96 \$
Série F	34,47 \$	108,66 \$	190,46 \$	433,54 \$
Série I	22,85 \$	72,05 \$	126,29 \$	287,47 \$

Veillez consulter la rubrique « **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS** » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.

## CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

<b>Type de fonds</b>	Actions mondiales équilibrées
<b>Création</b>	31 mai 2011 (actions des séries A et F), 29 mars 2012 (actions de série I), 11 décembre 2017 (actions de série F6) et 12 décembre 2017 (actions de série T6)
<b>Titres offerts</b>	Actions des séries A, F, F6, I et T6
<b>Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés</b>	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
<b>Codes série A</b>	NRP 1001 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 1002 (faibles frais d'acquisition différés)
<b>Code série F</b>	NRP 1000
<b>Code série F6</b>	NRP 1009
<b>Code série I</b>	NRP 1005
<b>Code série T6</b>	NRP 1006

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour procurer aux investisseurs un flux de distributions en espèces mensuelles stables, qui sera déterminé sur une base annuelle par le gestionnaire et un potentiel d'appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres à rendement élevé de sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés de partout dans le monde inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds a recours à une approche de placement en titres à rendement élevé axée sur la valeur comme principale méthode de sélection des titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche ainsi des sociétés en mesure de maintenir ou d'augmenter leurs distributions. De plus, il recherche des sociétés qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui cernent les titres potentiellement intéressants en fonction d'attributs comme la valorisation, la croissance et la rentabilité, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres et conserve une pondération minimale de 10 % en titres à revenu fixe, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des parts de FPI, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), et d'autres placements semblables. Ces titres proviennent d'émetteurs du monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, les États-Unis, le Canada, l'Europe et le Royaume-Uni, l'Asie et les marchés émergents. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

#### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? »

#### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est de faible à **moyen**. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du** risque » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque le Fonds compte moins de dix ans de résultats, les rendements des indices de référence suivants ont été utilisés pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : indice MSCI World (rendement total net en monnaie locale) (75 %) et indice Merrill Lynch Canadian High Yield (25 %).

L'indice MSCI World (rendement total net en monnaie locale) mesure le rendement de titres de grande et moyenne capitalisation dans 23 marchés de pays développés. L'indice Merrill Lynch Canadian High Yield suit le rendement de titres de créance de sociétés de moins bonne qualité libellés en dollars américains et en dollars canadiens, qui sont émis en souscription publique par des émetteurs canadiens sur le marché intérieur du Canada ou des États-Unis.

#### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer

la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes du Fonds, s'il y a lieu, sont payés mensuellement, vers la fin de chaque mois, à la discrétion du conseil d'administration.

Dans le cas des actions des séries F6 et T6, le Fonds effectuera aussi des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou de dividendes vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « *Incidences fiscales pour les investisseurs* » pour en savoir plus.

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

<b>Charges à payer sur</b>	<b>un an</b>	<b>trois ans</b>	<b>cinq ans</b>	<b>dix ans</b>
Série A	26,20 \$	82,60 \$	144,79 \$	329,59 \$
Série F	15,01 \$	47,32 \$	82,95 \$	188,82 \$
Série I	3,77 \$	11,89 \$	20,85 \$	47,48 \$

REMARQUE : Le RFG utilisé pour calculer les frais ci-dessus comprenait une prime de rendement qui, depuis le 18 avril 2016, n'est plus payable par le Fonds.

Ces renseignements ne sont pas disponibles pour les séries T6 et F6, puisque ces séries n'avaient pas été vendues à des investisseurs à la clôture du dernier exercice du Fonds.

Veuillez consulter la rubrique « **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS** » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.

## CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

<b>Type de fonds</b>	Actions canadiennes équilibrées
<b>Création</b>	31 décembre 2005 (actions des séries A et F), 30 juin 2011 (actions de série B), 29 mars 2012 (actions de série I), 11 avril 2018 (actions de série T6) et 13 juillet 2018 (actions de série F6)
<b>Titres offerts</b>	Actions des séries A, B, F, F6, I et T6
<b>Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés</b>	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
<b>Codes série A</b>	NRP 501 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 502 (faibles frais d'acquisition différés) (NRP 501 et NRP 502 sont fermés aux nouveaux achats, mais demeurent ouverts pour les porteurs actuels de ces séries)
<b>Code série B</b>	NRP 503 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 504 (faibles frais d'acquisition différés)
<b>Code série F</b>	NRP 500
<b>Code série F6</b>	NRP 509
<b>Code série I</b>	NRP 505
<b>Code série T6</b>	NRP 506

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds est conçu pour procurer aux investisseurs un flux de distributions en espèces mensuelles stables, qui sera déterminé sur une base annuelle par le gestionnaire et un potentiel d'appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres à rendement élevé de sociétés à petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds a recours à une approche de placement en titres à rendement élevé axée sur la valeur comme principale méthode de sélection des titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche ainsi des sociétés en mesure de maintenir ou d'augmenter leurs distributions. De plus, il recherche les organisations qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et d'autres placements semblables. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres américains. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Toutefois, le gestionnaire de portefeuille cherchera à maintenir une pondération de liquidités et de titres à revenu fixe supérieure à 10 % en tout temps.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

#### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? »

#### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du** risque » à la page 44 pour en savoir plus.

#### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

#### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes du Fonds, s'il y a lieu, sont payés mensuellement, vers la fin de chaque mois, à la discrétion du conseil d'administration.

Dans le cas des actions des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou de dividendes vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Vous devez

éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique « **Incidences fiscales pour les investisseurs** » pour en savoir plus.

#### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Charges à payer sur	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
Série A	22,93 \$	72,29 \$	126,70 \$	288,40 \$
Série B	27,16 \$	85,62 \$	150,07 \$	341,59 \$
Série F	15,82 \$	49,87 \$	87,41 \$	198,97 \$
Série I	4,16 \$	13,12 \$	22,99 \$	52,31 \$

REMARQUE : Le RFG utilisé pour calculer les frais ci-dessus comprenait une prime de rendement qui, depuis le 18 avril 2016, n'est plus payable par le Fonds.

Ces renseignements ne sont pas disponibles pour les séries T6 et F6, puisque ces séries n'avaient pas été vendues à des investisseurs à la clôture du dernier exercice du Fonds.

Veuillez consulter la rubrique « **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS** » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.



## CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

<b>Type de fonds</b>	Actions canadiennes à petite et à moyenne capitalisation
<b>Création</b>	15 février 2002 (actions de série A, le Fonds a offert ses titres sur une base fermée avant cette date et a commencé à faire partie du groupe NCM Opportunités le 16 décembre 2004), 31 janvier 2005 (actions de série F) et 8 février 2013 (actions de série I)
<b>Titres offerts</b>	Actions des séries A, F et I
<b>Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés</b>	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
<b>Codes série A</b>	NRP 201 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 202 (faibles frais d'acquisition différés)
<b>Code série F</b>	NRP 200
<b>Code série I</b>	NRP 205
<b>Indice de référence*</b>	Indice pondéré BMO Small Capitalization Equity Only (rend. total)

\* Une prime de rendement est payable à l'égard de ce Fonds. Voir la rubrique « *Frais – Primes de rendement* ».

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### **Objectifs de placement**

Le Fonds vise à réaliser une appréciation à long terme du capital en investissant dans des titres de participation de sociétés à petite et à moyenne capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et des États-Unis. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription, ainsi que des actions ordinaires et privilégiées. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres américains. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds a recours à une approche de placement axée sur la valeur à titre de principale méthode de sélection des titres. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille recherche les sociétés qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est

sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

#### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un organisme de placement collectif?** »

##### ***Risque lié à un investisseur important***

Au 30 avril 2019, un investisseur détenait environ 11 % des parts du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

#### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est de [moyen à élevé]. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du risque** » à la page 44 pour en savoir plus.

#### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

#### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes du Fonds, le cas échéant, sont versés une fois l'an à la fréquence pouvant être déterminée par le conseil d'administration, à sa discrétion.

### FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Charges à payer sur	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
Série A	26,71 \$	84,21 \$	147,60 \$	335,99 \$
Série F	15,44 \$	48,69 \$	85,34 \$	194,26 \$
Série I	3,92 \$	12,35 \$	21,64 \$	49,27 \$

Veillez consulter la rubrique « **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS** » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.

## CATÉGORIE DIVIDENDES AMÉRICAINS NCM (AUPARAVANT, CATÉGORIE DIVIDENDES AMÉRICAINS PLUS NCM) DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

<b>Type de fonds</b>	Actions américaines
<b>Création</b>	31 décembre 2005 (actions des séries A et F), 2 janvier 2015*(actions de série I) et 27 août 2018 (parts de série R)
<b>Titres offerts</b>	Actions des séries A, F, I et R
<b>Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés</b>	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
<b>Codes série A</b>	NRP 601 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 602 (faibles frais d'acquisition différés)
<b>Code série F</b>	NRP 600
<b>Code série I</b>	NRP 605
<b>Code série R</b>	NRP 603

\* La série I a d'abord été visée par un prospectus simplifié 15 septembre 2011.

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds a pour objectif de procurer aux investisseurs un flux de distributions en espèces mensuelles stables et de dégager une croissance du capital à long terme et un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de participation.

Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis principalement par des émetteurs américains. Le Fonds investira surtout dans un portefeuille diversifié de titres de participation américains donnant droit à des dividendes et il peut investir dans des titres de créance de sociétés, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations à rendement élevé. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis principalement par des émetteurs américains.

Les actifs du Fonds peuvent aussi être détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres de participation. Le Fonds investira dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des parts de FPI, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), et d'autres placements semblables. La répartition de l'actif du Fonds varie selon les perspectives du gestionnaire de portefeuille à l'égard du marché et de la conjoncture économique.

Dans la composante en actions du portefeuille, le Fonds investit principalement dans des actions américaines qui versent des dividendes, mais il peut aussi investir dans des actions de sociétés américaines qui ne versent pas de dividendes et dans des actions autres qu'américaines. Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe de toute qualité ou échéance, y compris des obligations d'État, des obligations de sociétés et des bons du Trésor. La totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds peut donc être investie dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir dans des actions et des titres de créance de sociétés de toute taille et il peut investir une part appréciable de son actif dans des sociétés de petite capitalisation (dont la capitalisation boursière est généralement inférieure à 2,5 milliards \$ US) et de moyenne capitalisation (dont la capitalisation boursière se situe généralement entre 2,5 milliards \$ US et 10 milliards \$ US).

La sélection de titres au sein du portefeuille s'appuie sur une méthode ascendante, qui met l'accent sur une rigoureuse analyse de chacune des sociétés. Cette méthode comprend l'évaluation des conditions financières, de l'équipe de direction et des perspectives de chacune des sociétés, de leur secteur et de l'économie dans son ensemble. Le gestionnaire de portefeuille met généralement l'accent sur une approche de placement axée sur la valeur pour sélectionner les actions. Les mesures de valorisation comme les ratios cours/bénéfice et cours/flux de trésorerie seront prises en compte par rapport au potentiel de croissance d'une société. Le gestionnaire de portefeuille met l'accent sur des entreprises de qualité dotées d'un bilan solide et dont les activités sont stables et en croissance, et il sélectionne celles qui offrent un potentiel de croissance des bénéfices et des flux de trésorerie. L'analyse fondamentale est complétée par des techniques quantitatives, qui permettent de cerner les titres potentiellement intéressants selon une combinaison de caractéristiques comme la valorisation, la croissance, la rentabilité, le momentum et le risque. Le gestionnaire de portefeuille surveille et examine les placements sur une base continue pour s'assurer de repérer la meilleure valeur relative.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- assurer une couverture contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements, des monnaies, des cours des marchandises, des taux d'intérêt ou des indices boursiers;
- constituer une position à l'égard de certains titres et marchés financiers sans acheter les titres directement;
- obtenir un revenu supplémentaire au moyen de stratégies d'instruments dérivés.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture pour assurer une protection contre les pertes ou réduire la volatilité découlant des variations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau du risque de change en fonction de son appréciation des marchés des changes. Les placements dans des instruments dérivés seront effectués conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

Le Fonds peut détenir une importante partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres de marché monétaire à court terme dans l'attente d'occasions de placement ou aux fins de protection selon la conjoncture générale du marché ou les conditions économiques.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Le Fonds peut également investir dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Quels types de placements le Fonds fait-il?** » à la page 42 pour en savoir plus.

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les coûts de négociation et les distributions imposables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Taux de rotation** » à la page 37 pour plus de détails sur les conséquences fiscales pour les porteurs de titres.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? »

### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est moyen. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du** risque » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés en date du 31 janvier 2013 et que le Fonds compte moins de dix ans de résultats en ce qui a trait à ses objectifs de placement actuels, l'indice de référence suivant a été utilisé pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : indice S&P 1500 (rendement total en USD).

Cet indice mesure le rendement de sociétés de grande et moyenne capitalisation du marché américain des actions.

### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Le Fonds peut vous convenir si :

- vous désirez principalement obtenir une exposition aux actions;
- vous souhaitez obtenir une exposition à des sociétés américaines qui versent des dividendes;
- vous recherchez une source de revenus régulière et un potentiel d'appréciation du capital;
- vous tolérez un risque de placement moyen;
- votre horizon de placement est de moyen à long terme.

Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

### **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

Les dividendes du Fonds, s'il y a lieu, sont payés mensuellement, vers la fin de chaque mois, à la discrétion du conseil d'administration.

### **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

<b>Charges à payer sur</b>	<b>un an</b>	<b>trois ans</b>	<b>cinq ans</b>	<b>dix ans</b>
Série A	28,47 \$	89,74 \$	157,29 \$	358,04 \$
Série F	16,99 \$	53,56 \$	93,88 \$	213,68 \$
Série I	5,16 \$	16,27 \$	28,53 \$	64,94 \$

REMARQUE : Le RFG utilisé pour calculer les frais ci-dessus comprenait une prime de rendement qui, depuis le 18 avril 2016, n'est plus payable par le Fonds. Cette information n'a pas été fournie pour la série R parce que la série est nouvelle et qu'il n'y a pas d'information historique sur les frais du Fonds.

Veillez consulter la rubrique « **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS** » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.

## FONDS CANADIEN DE BASE NCM DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Création	17 février 2016 (actions des séries A et F), 14 juillet 2017 (actions de série z) et 27 août 2018 (actions de série R, et 22 mai 2019 (actions de série M)
Titres offerts	Actions des séries A, F, R, Z et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont des placements admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 3501
Code série F	NRP 3500
Code série R	NRP 3503
Code série Z	NRP 3507
Code série M	NRP 3511

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### *Objectifs de placement*

Le Fonds vise à réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres de participation d'émetteurs à grande capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés canadiennes inscrites aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### *Stratégies de placement*

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription.

Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Le Fonds investit dans des sociétés dont les caractéristiques devraient connaître une embellie et dont les paramètres fondamentaux semblent s'améliorer plus rapidement que l'ensemble du marché boursier. Le Fonds est habituellement plus disposé à renoncer à une partie des variations initiales du cours d'une action afin d'obtenir la confirmation que les données fondamentales sous-jacentes de la société sont en hausse. Puisque les rapports financiers trimestriels servent souvent de catalyseur, le Fonds a tendance à procéder à des négociations actives et fréquentes de titres dans le but d'atteindre ses objectifs de placement. Par conséquent, le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les coûts de négociation et les distributions imposables, ce



qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Veuillez consulter la rubrique « **Taux de rotation** » à la page 37 pour plus de détails sur les conséquences fiscales pour les porteurs de titres.

Un modèle quantitatif contribue à la recherche d'actions affichant un solide momentum du bénéfice et du cours (bénéfices supérieurs aux prévisions, révisions des prévisions, vigueur relative, etc.), sans sacrifier la qualité du portefeuille dans son ensemble (faibles ratio cours/bénéfice des 12 derniers mois et prévisionnel et faible ratio cours/flux de trésorerie, rendement des capitaux propres élevé, faible variabilité des bénéfices, faible ratio d'endettement, rendement élevé, faible bêta, etc.). Une liste des sociétés qui répondent à nos critères rigoureux est dressée puis utilisée pour créer un portefeuille de 30 à 40 titres.

Le Fonds fait l'objet d'un suivi constant dans le but de repérer rapidement les sociétés dont les paramètres fondamentaux se détériorent, de façon à vendre ces titres avant que leur rendement relatif recule de façon importante. Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des placements à court terme comme des obligations du Trésor, des fonds du marché monétaire et des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

#### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans un** organisme de placement collectif? »

##### ***Risque lié à un investisseur important***

Au 30 avril 2019, deux investisseurs détenaient environ 13 % et 12 %, respectivement, des actions du Fonds. Si un ou les deux investisseurs devaient faire racheter une importante partie de leurs actions du Fonds, ils pourraient devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

#### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est de faible à moyen. Veuillez consulter la rubrique « **Méthode de classification du risque** » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque le Fonds compte moins de dix ans de résultats, l'indice de référence suivant a été utilisé pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : indice composé à faible volatilité S&P/TSX (rendement total). Cet indice mesure le rendement des titres les moins volatiles au sein de l'indice composé S&P/TSX.

## À QUI S'ADRESSE LE FONDS?

Selon la classification du risque de placement décrite ci-dessus, le Fonds peut convenir aux investisseurs dont la tolérance au risque est de faible à moyenne, qui recherchent un potentiel de croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes imposables du Fonds peuvent être versés une fois par année ou selon la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion. Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, sont versés une fois par année, ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Charges à payer sur	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
Série A	23,08 \$	72,75 \$	127,51 \$	290,26 \$
Série F	11,53 \$	36,34 \$	63,69 \$	144,98 \$
Série Z	3,28 \$	10,35 \$	18,14 \$	41,30 \$

Cette information n'a pas été fournie pour la série R ni pour la série M, parce que ces deux séries sont nouvelles et qu'il n'y a pas d'information historique sur les frais du Fonds.

Veillez consulter la rubrique « **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS** » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.

## FONDS MONDIAL DE BASE NCM DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions mondiales
Création	17 février 2016 (actions des séries A et F), 15 août 2017 (actions de série Z) et 27 août 2018 (actions de série R, et 22 mai 2019 (actions de série M)
Titres offerts	Actions des séries A, F, R, Z et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont des placements admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 3401
Code série F	NRP 3400
Code série R	NRP 3403
Code série Z	NRP 3407
Code série M	NRP 3411

### QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

#### **Objectifs de placement**

Le Fonds vise à réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions mondiales. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

#### **Stratégies de placement**

Le Fonds utilise une approche de croissance à prix raisonnable (Le Fonds utilise une approche de croissance à prix raisonnable (« CAPR ») comme principale méthode de sélection de titres.« CAPR ») comme principale méthode de sélection de titres. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille recherche les sociétés qui affichent des bénéfices à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur le marché au sein duquel elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être

investis dans des placements à court terme comme des obligations du Trésor, des fonds du marché monétaire et des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription) et des parts de fiducies de revenu. Il s'agit essentiellement de titres mondiaux, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres du Canada. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut effectuer, dans une mesure limitée, des opérations de vente à découvert, de prêt de titres et de prise ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB HBP. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement.

Le Fonds peut s'écarter de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des espèces ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

#### **QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS L'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF?**

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans un* organisme de placement collectif? »

##### ***Risque lié à un investisseur important***

Au 30 avril 2019, un investisseur détenait environ 11 % des actions du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses actions du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

#### **CLASSIFICATION DES RISQUES D'INVESTISSEMENT**

Le niveau de risque du Fonds est de [faible à moyen]. Veuillez consulter la rubrique « *Méthode de classification du risque* » à la page 44 pour en savoir plus.

Puisque le Fonds compte moins de dix ans de résultats, l'indice de référence suivant a été utilisé pour estimer le rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans qui ne compte aucun résultat : indice MSCI World Minimum Volatility Optimized In EUR (rendement total net en monnaie locale). Cet indice mesure le rendement d'un portefeuille optimisé en fonction du risque qui investit dans 23 marchés de pays développés.

#### **À QUI S'ADRESSE LE FONDS?**

Selon la classification du risque de placement décrite ci-dessus, le Fonds convient aux épargnants dont la tolérance au risque est de faible à moyenne, qui recherchent un potentiel de croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

## POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes imposables du Fonds peuvent être versés une fois par année ou selon la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion. Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, sont versés une fois par année, ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion.

## FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Charges à payer sur	un an	trois ans	cinq ans	dix ans
Série A	24,07 \$	75,87 \$	132,98 \$	302,71 \$
Série F	0,00 \$	25,66 \$	53,95 \$	138,01 \$
Série Z	2,99 \$	9,43 \$	16,53 \$	37,63 \$

Cette information n'a pas été fournie pour la série R ni pour la série M, parce que ces deux séries sont nouvelles et qu'il n'y a pas d'information historique sur les frais du Fonds.

Veuillez consulter la rubrique « **FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES ÉPARGNANTS** » à la page 45 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique « **Frais** » pour obtenir des détails.

## Prospectus simplifié

À l'égard des éléments suivants :

### **Fonds fiduciaires**

**Portefeuille de revenu équilibré NCM** (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

**Portefeuille de revenu prudent NCM** (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

**Portefeuille de croissance et de revenu NCM** (parts des séries A, F, F6, I, T6 et M)

**Fonds NCM** (parts des séries A, F et R)

**Fonds de revenu à court terme NCM** (parts des séries A, A (H), F, F (H), I et R)

- ET -

### **Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.**

**Catégorie Énergie Plus NCM** (actions des séries A, F et I)

**Catégorie Entrepreneurs NCM** (actions des séries A, F et I)

**Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM** (actions des séries A, F, F6, I et T6)

**Catégorie de croissance du revenu NCM** (actions des séries A, B, F, F6, I et T6)

**Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM** (actions des séries A, F et I)

**Catégorie Dividendes américains NCM (auparavant, Catégorie Dividendes américains Plus Norrep)** (actions des séries A, F, I et R)

- ET -

### **Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.**

**Fonds canadien de base NCM** (actions des séries A, F, R, Z et M)

**Fonds mondial de base NCM** (actions des séries A, F, R, Z et M)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle, les aperçus du fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et gratuitement un exemplaire de ces documents en appelant Gestion de Capital Norrep au numéro sans frais 1-877-531-9355, en vous adressant à votre courtier ou en envoyant un courriel à [info@ncminvestments.com](mailto:info@ncminvestments.com). Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de la direction et les contrats importants, au [www.ncminvestments.com](http://www.ncminvestments.com) ou au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Le gestionnaire des Fonds est :

### **NCM Asset Management Ltd.**

Dome Tower –  
333, 7<sup>e</sup> Avenue S.O., bureau 1850  
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

99, avenue Yorkville, bureau 310  
Toronto (Ontario) M5R 3K5  
416-640-6718

***Toutes les marques de commerce ou les marques de commerce déposées sont la propriété de Norrep Investment Management Group Inc.***